

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 51

19 janvier 2005

SOMMAIRE

1. Sicav, Luxembourg.....	2445	Laira Business S.A., Luxembourg.....	2412
4x4 by Kontz, S.à r.l., Luxembourg.....	2413	Leisure Resources International S.A., Luxembourg.....	2419
ABC Shopping, S.à r.l., Colmar-Berg.....	2428	Lettershop Luxembourg S.A., Niederanven.....	2414
Acorn (Luxco) 3, S.à r.l., Luxembourg.....	2439	Lignohuset, S.à r.l., Luxembourg.....	2433
Apollo International, S.à r.l., Luxembourg.....	2440	Master's Lodge, S.à r.l., Luxembourg.....	2431
Ariston Investments S.A., Luxembourg.....	2423	Matek Kienbaum Wünsche MKW Unternehmensberatung International Euroinformationsbüro S.A., Luxembourg.....	2412
Auto Lights Components, S.à r.l., Luxembourg.....	2424	Meca Corporation, S.à r.l., Luxembourg.....	2423
Bruwill Technik Handel und Service S.A., Luxembourg.....	2412	Media Outdoor, S.à r.l., Münsbach.....	2432
Buis S.A., Luxembourg.....	2441	MM Financière S.A., Luxembourg.....	2402
Buis S.A., Luxembourg.....	2442	Navarez S.A.H., Luxembourg.....	2446
Callander Granville Euromanagement Fund S.A., Sicaf, Luxembourg.....	2448	Net-Ein S.A., Luxembourg.....	2415
Carfrank Distribution, S.à r.l., Rombach-Martelange.....	2432	Nouvelle SOLUGER, S.à r.l., Nouvelle Société Luxembourgeoise de Gérances, Luxembourg.....	2439
Chrysalis S.A., Luxembourg.....	2413	Opera - Participations 2 S.C.A., Luxembourg.....	2432
Cogent Europe, S.à r.l., Luxembourg.....	2440	P.I. Eastern Europe S.A., Strassen.....	2432
Cosafin S.A., Luxembourg.....	2447	Ravago Holding S.A., Luxembourg.....	2429
Creditanstalt Derivatives Trust, Sicav, Luxembourg.....	2446	Ravago Holding S.A., Luxembourg.....	2431
E.S.C., European Security Consulting S.A.....	2433	Recem S.A., Luxembourg.....	2439
E.V.T. European Vendors Trade S.A.....	2423	Restauration S.A., Bascharage.....	2442
European Auto Lights, S.à r.l., Luxembourg.....	2419	Service Technik Beratungs S.A., Luxembourg.....	2413
European Electronics and Engineering S.A.H., Luxembourg.....	2424	Simba S.A.....	2432
F&C Portfolios Fund, Sicav, Luxembourg.....	2446	Slovport Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg.....	2415
Fidugest S.A.H., Luxembourg.....	2428	Société Anonyme Maloupic, Luxembourg.....	2442
Fiduphar S.A., Foetz.....	2402	Société de Lavallois S.A.H., Luxembourg.....	2440
Findim Group S.A., Luxembourg.....	2444	Solkarst International S.A., Luxembourg.....	2440
Finpart International S.A., Luxembourg.....	2412	TFin S.A., Luxembourg.....	2405
Fontenay S.A., Luxembourg.....	2443	TLux One S.A., Luxembourg.....	2405
Forchim S.A.H., Luxembourg.....	2447	TLux Participations S.A., Luxembourg.....	2405
Fortis Luxembourg Finance S.A., Luxembourg.....	2448	Trévis Fund, Sicav, Luxembourg-Findel.....	2431
Garage Arnold Kontz, S.à r.l., Luxembourg.....	2431	UBS Real Estate Luxembourg Holdings S.A.H., Luxembourg.....	2439
Global Business Investments S.A.....	2439	Uppspretta Icelandic Capital Venture S.A.H., Luxembourg.....	2432
Guimarães de Mello Luxembourg Holding S.A., Luxembourg.....	2440	Urbanisation-Beratungs S.A., Luxembourg.....	2413
Icare Holdings S.A., Luxembourg.....	2428	Vontobel Fund, Sicav, Luxembourg.....	2444
Kinase Holding S.A., Luxembourg.....	2447	Werec Käsehandel S.A., Luxembourg.....	2414
Kirke S.A.H., Luxembourg.....	2428	Zephyrus S.A., Luxembourg.....	2405
Kulmen S.A., Luxembourg.....	2413		

MM FINANCIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 73.434.

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 27 septembre 2004, les résolutions suivantes ont été prises:

- transfert du siège social de la société du 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg
- nominations du commissaire EUROFID, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice se terminant le 31 décembre 2000 et qui se tiendra en 2004 en remplacement de PricewaterhouseCoopers, S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2004, réf. LSO-AW01505. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(090993.3/581/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2004.

FIDUPHAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, 6, rue de l'Industrie.
R. C. Luxembourg B 105.328.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Henri Grethen, conseiller économique, demeurant à L-1340 Luxembourg, 6, place Winston Churchill, agissant en son nom personnel.
 - 2) Monsieur Nicolas Wilhelm, pharmacien, demeurant à L-9050 Ettelbruck, 15, Grand-rue, agissant en son nom personnel.
 - 3) Monsieur Antoine Seck, administrateur de sociétés, demeurant à L-2174 Esch-sur-Alzette, 4, rue Mathias Koener, agissant en son nom personnel.
 - 4) Monsieur Philippe Noël, employé privé, demeurant à B-6792 Halanzy (Belgique), 1, rue des Buissons, agissant en son nom personnel,
- ici représentés par leur mandataire spécial Madame Cindy Nicolas, employée privée, demeurant à Hosingen, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 10 décembre 2004.

Laquelle procuration après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre I^{er}. - Dénomination - Siège social - Objet - Durée - Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de FIDUPHAR S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Foetz.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification de statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour.

Art. 4. La société a pour objet tous travaux comptables et administratifs. La gestion journalière de travaux comptables et calcul de fiches de rémunérations avec accomplissement des démarches administratives et légales en découlant.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un Euros (EUR 31,-) chacune, entièrement libérées.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions. En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Titre II.- Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire, qui achèvera le mandat initial.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Art. 8. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un Président. En cas d'absence du Président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par écrit, télégramme ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, qui ne doivent pas être nécessairement des actionnaires de la société.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs dont celle de l'administrateur délégué qui possède dans tous les cas un droit de cosignature obligatoire.

Art. 11. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Titre III.- Assemblée générale

Art. 12. L'assemblée générale, régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 13. L'assemblée générale statutaire se réunit le dernier vendredi du mois d'avril de chaque année à 15.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure, qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration.

Art. 14. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

Tout actionnaire aura le droit de vote en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre IV.- Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pourcent (5,00%) à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légal.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent (10,00%) du capital nominal.

L'assemblée générale décide souverainement de l'affectation du solde. Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille, ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

Titre V.- Dissolution - Liquidation

Art. 17. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VI.- Disposition générale

Art. 18. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé expressément par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2005.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2006.

Souscription et Libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Henri Grethen, préqualifié, quatre cents actions.	400
2.- Monsieur Nicolas Wilhelm, préqualifié, deux cents actions.	200
3.- Monsieur Antoine Seck, préqualifié, deux cents actions.	200
4.- Monsieur Philippe Noël, préqualifié, deux cents actions.	200
Total: mille actions.	1.000

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces de sorte que la somme de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, charges et rémunérations, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ mille cinq cents Euros (EUR 1.500,-).

Réunion en assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à quatre.

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Henri Grethen, conseiller économique, demeurant à L-1340 Luxembourg, 6, place Winston Churchill.
- b) Monsieur Nicolas Wilhelm, pharmacien, demeurant à L-9050 Ettelbruck, 15, Grand-rue.
- c) Monsieur Antoine Seck, administrateur de sociétés, demeurant à L-2174 Esch-sur-Alzette, 4, rue Mathias Koener.
- d) Monsieur Philippe Noël, employé privé, demeurant à B-6792 Halanzy (Belgique), 1, rue des Buissons.

- 2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes:

Madame Annette Michels, réviseur d'entreprises, demeurant à Frisange.

- 3.- L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société à un ou plusieurs de ses membres.

- 4.- Faisant usage de la faculté offerte par l'article 9 des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Philippe Noël, préqualifié.

La société est valablement engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs dont celle de l'administrateur-délégué qui possède dans tous les cas un droit de cosignature obligatoire.

La signature seule d'un administrateur engage valablement la société pour les paiements découlant des engagements dûment approuvés.

- 3.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'assemblée générale annuelle de l'an 2010.

- 4.- L'adresse de la société est fixée à L-3895 Foetz, 6, rue de l'Industrie.

Dont acte, fait et passé à Clervaux, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: N. Wilhelm, M. Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 23 décembre 2004, vol. 354, fol. 23, case 9. – Reçu 310 euros.

Le Receveur ff. (signé): F. Kler.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

M. Weinandy.

(004011.3/238/167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2005.

ZEPHYRUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 81.580.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement au siège social en date du 28 octobre 2004 que:

* Le siège social de la société a été transféré du 5, Val Fleuri, Luxembourg au 560 A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 novembre 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2004, réf. LSO-AW01727. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(091736.3/727/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2004.

TLUX ONE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 83.017.

scindée en:

TFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

TLUX PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

—
L'an deux mille quatre, le trente novembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TLUX ONE S.A., ayant son siège social à L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, numéro 83.017, constituée suivant acte de scission reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 10 juillet 2001, publié au Mémorial C, numéro 638 du 14 août 2001, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le prédit Maître Jean Seckler en date du 21 mars 2002, publié au Mémorial C, numéro 1024 du 4 juillet 2002.

L'assemblée est présidée par Maître Isabelle Claude avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Mme Ruth Niland, juriste, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Maître Lionel Noguera, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I) Que l'ordre du jour est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Approbation et réalisation du projet de scission publié au Mémorial C, numéro 581 du 7 juin 2004, conformément à l'article 307 de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée, par le transfert, suite à la dissolution sans liquidation, de l'universalité du patrimoine actif et passif de la société, sans exception ni réserve, à deux sociétés à constituer sous les dénominations:

- a) TFIN S.A.
- b) TLUX PARTICIPATIONS S.A.

2. Approbation de la constitution et des statuts des deux sociétés résultant de la scission tels que publiés au Mémorial C, numéro 581 du 7 juin 2004.

- a) Fixation des sièges sociaux des sociétés résultant de la scission.
- b) Nomination des organes sociaux des sociétés résultant de la scission.
- c) Constatation de la réalisation de la scission à la date du 3 décembre 2004 sans préjudice des dispositions à l'égard des tiers.

d) Décharge à accorder aux administrateurs et commissaire aux comptes de la société scindée pour l'exécution de leur mandat respectif.

e) Détermination du lieu de conservation des documents sociaux de la société scindée pendant le délai légal.

II) Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence qui restera annexée au présent procès-verbal, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

Resteront pareillement annexées aux présentes, les procurations des actionnaires représentés, paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

III) Qu'il résulte de ladite liste de présence que les quinze mille (15.000) actions représentatives de l'intégralité du capital social de sept cent quatre vingt mille euros (EUR 780.000,-) sont représentées à la présente assemblée, de sorte qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu parfaitement connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale approuve et décide la réalisation du projet de scission publié au Mémorial C, numéro 581 du 7 juin 2004, conformément à l'article 307 de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée, par le transfert, suite à la dissolution sans liquidation, de l'universalité du patrimoine actif et passif de la société, sans exception ni réserve, à deux sociétés anonymes à constituer, à savoir:

- une nouvelle société anonyme qui sera constituée sous la dénomination de TFIN S.A., dotée d'un capital de cinq cent mille euros (500.000,- EUR) représenté par deux cent cinquante mille (250.000) actions d'une valeur nominale de deux euros (2,- EUR) chacune, et

- une nouvelle société anonyme qui sera constituée sous la dénomination de TLUX PARTICIPATIONS S.A., dotée d'un capital de deux millions deux cent mille euros (2.200.000,- EUR) représenté par un million cent mille (1.100.000) actions d'une valeur nominale de deux euros (2,- EUR) chacune.

En échange de l'apport de l'ensemble du patrimoine, activement et passivement, sans exception, de la société TLUX ONE S.A., les actionnaires recevront pour une action de TLUX ONE S.A. une action dans chacune des deux nouvelles sociétés, TFIN S.A. et TLUX PARTICIPATIONS S.A. issues de la scission.

L'assemblée constate l'inapplication des règles prévues aux articles 294 et 295 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales en ce qui concerne le rapport d'expert, vu l'attribution aux actionnaires de la société des actions de chacune des deux sociétés nouvelles proportionnellement aux droits de ceux-ci dans le capital de la société.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de fixer le siège social des deux nouvelles sociétés TFIN S.A. et TLUX PARTICIPATIONS S.A. à L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich et d'approuver la constitution et les statuts sous la forme authentique des sociétés résultant de la scission, tels que publiés au Mémorial C, numéro 581 du 7 juin 2004, comme suit:

A) TFIN S.A.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination TFIN S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la société à son siège ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, sans vouloir bénéficier du régime fiscal spécial prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à cinq cent mille euros (EUR 500.000,00), représenté par deux cent cinquante mille (250.000) actions d'une valeur nominale de deux euros (EUR 2,00) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales. Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'Assemblée Générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président. Le premier président sera désigné par l'Assemblée Générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis ainsi qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Art. 8. Toute décision du Conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du Conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou les extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, et de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, même au moyen d'émissions d'obligations avec ou sans garantie, ces obligations pourront, sur autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, être converties en actions.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 11. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents associés ou non-associés.

Art. 12. La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

En cas de parité de vote au sein du conseil, la décision est prise par l'assemblée des actionnaires.

En cas de démission ou de décès d'un administrateur, tout le conseil est considéré comme démissionnaire et un nouveau conseil doit être nommé.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'Assemblée Générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième mardi du mois de mars à 15.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 17. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 18. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 19. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société au moins un mois avant l'Assemblée Générale ordinaire aux commissaires.

Art. 20. L'excédent favorable au bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légal; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 21. La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications de statuts.

Lors de la liquidation de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 22. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2004.

La première assemblée annuelle se tiendra en 2005.

Libération du capital social

Le capital social de cinq cent mille euros (500.000,- EUR) est représenté par deux cent cinquante mille (250.000) actions d'une valeur nominale de deux euros (2,- EUR) chacune, assorties d'une prime d'émission de cinquante-neuf millions six cent cinquante neuf mille cinq cent quatre-vingt-seize euros 65 cents (EUR 59.659.596,65).

L'apport à la nouvelle société TFIN S.A. comprend:

Actif

(exprimé en EUR)

Actif immobilisé	
Immobilisations incorporelles	133.253,15
Immobilisations financières	60.000.000,00
Actif circulant	
Créances	37.958,43
Avoirs en banque	3.445,37
Total actif	60.174.656,95

Passif

(exprimé en EUR)

Provisions pour risques et charges	
Provision impôt sur la fortune	60,00
Dettes	
Autres dettes	15.000,00
Total passif	60.015,00
Actif net apporté.	60.159.596,95

Ledit apport a fait l'objet d'un rapport établi par COMPAGNIE DE REVISION S.A., réviseur d'entreprises, demeurant à L-5365 Münsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall, daté du 29 novembre 2004, qui restera annexé aux présentes après avoir été paraphé ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

La conclusion dudit rapport est la suivante:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie, augmentée de la prime d'émission».

En rémunération de cet apport, il est attribué aux actionnaires de la société scindée les deux cent cinquante mille (250.000) actions de la société présentement constituée, entièrement libérées, à proportion de leurs droits dans le capital de la société scindée, comme suit:

- M. Danilo Montecchi, Dirigeant d'entreprise, demeurant à Bologne (Italie), via Sant'Isaia no. 6/03, quatre-vingt-trois mille trois cent trente-trois actions	83.333
- M. Massimo Montecchi, Dirigeant d'entreprise, demeurant à Modène (Italie), via Fosse no. 18, quatre-vingt-trois mille trois cent trente-trois actions	83.333
- Mme Mariangela Montecchi, Dirigeant d'entreprise, demeurant à Bologne (Italie), via Valdonica no. 8, quatre-vingt-trois mille trois cent trente-trois actions	83.333
- une action étant en outre attribuée en indivision aux trois souscripteurs précités, chacun pour un tiers, à charge pour eux de régler par une convention particulière l'exercice des droits attachés à cette action . .	1
Total: deux cent cinquante mille actions	250.000

B) TLUX PARTICIPATIONS S.A.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination TLUX PARTICIPATIONS S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la société à son siège ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et de valeurs mobilières de toutes espèces, le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, sans vouloir bénéficier du régime fiscal spécial prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à deux millions deux cent mille euros (EUR 2.200.000,00), représenté par un million cent mille (1.100.000) actions d'une valeur nominale de deux euros (EUR 2,00) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales. Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'Assemblée Générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président. Le premier président sera désigné par l'Assemblée Générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis ainsi qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Art. 8. Toute décision du Conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du Conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou les extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, et de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, même au moyen d'émissions d'obligations avec ou sans garantie, ces obligations pourront, sur autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, être converties en actions.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 11. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents associés ou non-associés.

Art. 12. La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

En cas de parité de vote au sein du conseil, la décision est prise par l'assemblée des actionnaires.

En cas de démission ou de décès d'un administrateur, tout le conseil est considéré comme démissionnaire et un nouveau conseil doit être nommé.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'Assemblée Générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième mardi du mois de mars à 10 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date tirée pour la réunion, tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 17. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 18. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 19. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société au moins un mois avant l'Assemblée Générale ordinaire aux commissaires.

Art. 20. L'excédent favorable au bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 21. La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications de statuts.

Lors de la liquidation de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 22. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2004.

La première assemblée annuelle se tiendra en 2005.

Libération du Capital social

Le capital social de deux millions deux cent mille euros (2.200.000,- EUR) est représenté par un million cent mille (1.100.000) actions d'une valeur nominale de deux euros (2,- EUR), assorties d'une prime d'émission de deux cent soixante et onze mille cinq cent vingt euros (EUR 271.520).

L'apport à la nouvelle société TLUX PARTICIPATIONS S.A. comprend:

<i>Actif</i>	
<i>(exprimé en EUR)</i>	
Actif immobilisé	
Immobilisations financières	15.000.000,00
Total actif	15.000.000,00
<i>Passif</i>	
<i>(exprimé en EUR)</i>	
Dettes	
Emprunts obligataires	12.384.000,00
Autres dettes	144.480,00
Total passif	12.528.480,00
Actif net apporté	2.471.520,00

Ledit apport a fait l'objet d'un rapport établi par COMPAGNIE DE REVISION S.A., réviseur d'entreprises, demeurant à L-5365 Münsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall, daté du 29 novembre 2004, qui restera annexé aux présentes après avoir été paraphé ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

La conclusion dudit rapport est la suivante:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie, augmentée de la prime d'émission».

En rémunération de cet apport, il est attribué aux actionnaires de la société scindée les un million cent mille (1.100.000) actions de la société présentement constituée, entièrement libérées, à proportion de leurs droits dans le capital de la société scindée, comme suit:

- Monsieur Danilo Montecchi, Dirigeant d'entreprise, demeurant à Bologne (Italie), via Sant'Isaia no. 6/03, trois cent soixante-six mille six cent soixante-six actions	366.666
- Monsieur Massimo Montecchi, Dirigeant d'entreprise, demeurant à Modène (Italie), via Fosse no. 18, trois cent soixante-six mille six cent soixante-six actions	366.666
- Madame Mariangela Montecchi, Dirigeant d'entreprise, demeurant à Bologne (Italie), via Valdonica no. 8, trois cent soixante-six mille six cent soixante-six actions	366.666
- deux actions étant en outre attribuées en indivision aux trois souscripteurs précités, chacun pour un tiers, à charge pour eux de régler par une convention particulière l'exercice des droits attachés à cette action	2
Total: un million cent mille actions	1.100.000

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de fixer le nombre d'administrateurs de la société TFIN S.A. à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

- Eric Vanderkerken, administrateur de société, né le 27 janvier 1964 à Esch/Alzette, Luxembourg et ayant son domicile professionnel au 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg,
- Camille Paulus, administrateur de société, né le 6 décembre 1940 à Schifflange, Luxembourg et ayant son domicile professionnel au 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg,
- Patrick Lorenzato, administrateur de société, né le 13 juillet 1967 à Saint-Dié, France et ayant son domicile professionnel au 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

- Marcel Stephany, expert comptable, né à Luxembourg le 4 septembre 1951, résident au 23, Cité Aline Mayrisch, L-7268 Bereldange.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice se clôturant au 31 décembre 2005.

L'assemblée générale décide de fixer le nombre d'administrateurs de la société TLUX PARTICIPATIONS S.A. à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

- Eric Vanderkerken, administrateur de société, né le 27 janvier 1964 à Esch/ Alzette, Luxembourg et ayant son domicile professionnel au 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg;
- Camille Paulus, administrateur de société, né le 6 décembre 1940 à Schifflange, Luxembourg et ayant son domicile professionnel au 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg;
- Patrick Lorenzato, administrateur de société, né le 13 juillet 1967 à Saint-Dié, France et ayant son domicile professionnel au 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

- Marcel Stephany, expert-comptable, né à Luxembourg le 4 septembre 1951, résident au 23, Cité Aline Mayrisch, L-7268 Bereldange.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice se clôturant au 31 décembre 2005.

Quatrième résolution

L'assemblée générale constate la réalisation de la scission à la date du 30 novembre 2004 sans préjudice des dispositions à l'égard des tiers, étant précisé que d'un point de vue comptable les opérations de la société sont accomplies pour compte des deux sociétés nouvelles avec effet au 1^{er} janvier 2004.

Cinquième résolution

L'assemblée générale accorde pleine et entière décharge aux administrateurs et commissaire aux comptes de la société scindée pour l'exécution de leur mandat respectif.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de fixer le lieu de conservation des documents sociaux de la société scindée pendant le délai légal au siège social des deux sociétés issues de la scission.

Déclaration

Par application de l'article 300 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence et la légalité des actes et formalités requis par la loi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: I. Claude, R. Niland, L. Noguera, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2004, vol. 22CS, fol. 96, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 29 décembre 2004.

P. Bettingen.

(003282.3/202/409) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2005.

**MATEK KIENBAUM WÜNSCHE MKW UNTERNEHMENSBERATUNG INTERNATIONAL
EUROINFORMATIONSBÜRO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.

R. C. Luxembourg B 39.804.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 25 octobre 2004, réf. LSO-AV06003, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 2004.

Signature.

(091557.3/723/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2004.

LAIRA BUSINESS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.

R. C. Luxembourg B 74.071.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 25 octobre 2004, réf. LSO-AV06018, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 2004.

Signature.

(091553.3/723/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2004.

BRUWILL TECHNIK HANDEL UND SERVICE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.

R. C. Luxembourg B 54.694.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 25 octobre 2004, réf. LSO-AV06015, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 2004.

Signature.

(091550.3/723/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2004.

FINPART INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 64.755.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration en date du 15 septembre 2004

Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de la société du 21, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg au 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 septembre 2004.

Pour réquisition

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 2004, réf. LSO-AW02579. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(091754.2//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2004.

KULMEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.
R. C. Luxembourg B 82.846.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 25 octobre 2004, réf. LSO-AV06006, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 2004.

Signature.

(091542.3/723/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2004.

URBANISATION-BERATUNGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.
R. C. Luxembourg B 82.855.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 25 octobre 2004, réf. LSO-AV06009, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 2004.

Signature.

(091545.3/723/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2004.

SERVICE TECHNIK BERATUNGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.
R. C. Luxembourg B 70.139.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 25 octobre 2004, réf. LSO-AV06013, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 2004.

Signature.

(091548.3/723/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2004.

CHRYSALIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.
R. C. Luxembourg B 75.926.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 25 octobre 2004, réf. LSO-AV05994, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 2004.

Signature.

(091537.3/723/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2004.

**4X4 BY KONTZ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. ROVER LUXEMBOURG, S.à r.l.).**

Siège social: L-2610 Luxembourg, 128, route de Thionville.
R. C. Luxembourg B 55.456.

Constituée sous forme de société à responsabilité limitée suivant acte reçu par M^e Réginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 juin 1996, publié au Mémorial C n° 490 du 1^{er} octobre 1996, modifiée par-devant le même notaire en date du 12 septembre 2001, acte publié au Mémorial C 871 du 7 juin 2002, modifiée par acte sous seing privé en date du 1^{er} février 2002, l'avis afférent a été publié au Mémorial C n° 1294 du 6 septembre 2002.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2004, réf. LSO-AW01406, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 novembre 2004.

Pour 4x4 BY KONTZ, S.à r.l.

KPMG EXPERTS COMPTABLES, S.à r.l.

Signature

(091519.3/537/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2004.

WEREC KÄSEHANDEL S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.
R. C. Luxembourg B 55.298.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 28 octobre 2004, réf. LSO-AV07133, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 2004.

Signature.

(091532.3/723/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2004.

LETTERSHOP LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-6947 Niederanven, Zone Industrielle Bombicht.
R. C. Luxembourg B 50.283.

L'an deux mille quatre, le vingt-neuf septembre.

Par-devant le soussigné Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société anonyme LETTERSHOP LUXEMBOURG S.A., établie et ayant siège social à L-6947 Niederanven, Zone Industrielle Bombicht, inscrite au R.C. Luxembourg sous le numéro B 50.283,

constituée sous forme de société à responsabilité limitée suivant acte reçu par Maître Robert Schuman, alors notaire de résidence à Rambrouch, en date du 8 février 1995, publié au Mémorial C, numéro 259 du 14 juin 1995,

transformée en société anonyme suivant acte reçu par Maître Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 30 juin 1999, publié au Mémorial C, numéro 738 du 5 octobre 1999.

Les statuts de la société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant décision prise par l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 novembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1254 du 26 novembre 2003.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Mike Kirsch, employé privé, demeurant à Schoos.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Madame Monique Ripp, employée privée, demeurant à Diekirch.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Gaby Reiff, employée privée, demeurant à Bettel.

Composition de l'assemblée

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée ainsi que le nombre d'actions qu'ils représentent ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

- modification de l'objet social;
- nomination d'un nouvel administrateur;

II. Que l'intégralité du capital étant représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'objet social de la société et par conséquence de modifier l'article 4 des statuts de la société pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

Art. 4. La société a pour objet:

- le métier d'imprimeur et toutes activités généralement annexes
- l'impression, l'emballage, l'expédition, la distribution, la personnalisation d'envois simples ou circulaires,
- la fonction d'agent de communication à la clientèle conformément à l'article 29-1 de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier,

- la conception et la programmation de logiciels, la revente de licences d'utilisation, la formation des utilisateurs aux logiciels créés, l'organisation de séminaires, le service Internet à l'exclusion des services qui requièrent un autre statut que celui d'agent de communication à la clientèle,

ainsi que l'accomplissement de toutes activités commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet ou étant de nature à en faciliter la réalisation et le développement.

Deuxième résolution

L'assemblée générale nomme Monsieur Romain Crelot, administrateur de société, né à Esch-sur-Alzette, le 3 septembre 1951, demeurant à L-3583 Dudelange, 19, rue des Mouleurs, administrateur avec pouvoir de signature individuelle pour le département d'imprimerie.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Président lève la séance, après avoir déclaré que le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société en raison des présentes est estimé à la somme de six cents (600) euros.

Dont acte, fait et passé à Diekirch en l'étude, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Reiff, M. Ripp, M. Kirsch, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 29 septembre 2004, vol. 614, fol. 54, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 22 octobre 2004.

F. Unsen.

(091507.3/234/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2004.

NET-EIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.

R. C. Luxembourg B 75.658.

Les comptes annuels au 31 octobre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 28 octobre 2004, réf. LSO-AV07131, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 2004.

Signature.

(091530.3/723/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2004.

SLOVPORT LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2341 Luxembourg, 5, rue du Plébiscite.

R. C. Luxembourg B 103.863.

STATUTES

In the year two thousand four, on the fifth of November.

Before Us, Maître Alphonse Lentz, notary residing in Remich (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

LUXEMBOURG FINANCE HOUSE S.A., a company having its registered office in L-2341 Luxembourg, 5, rue du Plébiscite, here represented by Mr Jean-Claude Thoma, director, residing in L-Bridel and Mr Hans Pieterman, director, residing in F-Mougins, by virtue of a proxy established on the 5th November 2004.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing persons and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as thereabove mentioned, has requested the undersigned notary to inscribe as follows the articles of association of a société à responsabilité limitée unipersonnelle:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th of August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name SLOVPORT LUXEMBOURG, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The capital is set at twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) divided into five hundred (500) parts quotas of twenty-five euro (25.- EUR) each.

The share quotas have been subscribed by LUXEMBOURG FINANCE HOUSE S.A., having its registered office in L-2341 Luxembourg, 5, rue du Plébiscite, which is the sole partner of the company.

The share quotas have been fully paid up in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) is now available to the company, proof of which has been given to the undersigned notary who acknowledges it.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single partner or by decision of the partners' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners.

Art. 12. The company shall be managed by one or more managers (gérants), who are invested with the powers to perform all acts necessary or useful to the accomplishment of the corporate purpose of the company, except those expressly reserved by law to the general meeting. The manager(s) represent(s) the company towards third parties and any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the company by the manager(s).

They are appointed by the general meeting of participants for an undetermined period. This appointment may be cancelled by the general meeting of the participants at any time.

Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either participants or not.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general partner meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2004.

Art. 16. Each year, with reference to 31st of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital. The balance of the net profits may be distributed to the partner(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately 1,550.- euro.

Resolutions of the sole partner

1) The company will be administered by two (2) managers:

- Mr Eric Assimakopoulos, director, born on July 15th, 1970 in New York (USA), residing in F-75116 Paris, 1, rue Montévideo.

- Mr Sibrand Van Roijen, director, born on May 2nd, 1969 in Leiderdorp (Netherlands), with professional address in L-2341 Luxembourg, 5, rue du Plébiscite.

2) The duration of its mandates is unlimited and it has the power to bind the company by the joint signature of two managers, except for any financial transactions not exceeding the amount of five thousand euro (5,000.- EUR) for which the solely signature of one manager shall be sufficient.

3) The address of the corporation is in L-2341 Luxembourg, 5, rue du Plébiscite.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le cinq novembre.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

LUXEMBOURG FINANCE HOUSE S.A., société anonyme ayant son siège social à L-2341 Luxembourg, 5, rue du Plébiscite, ici représentée par Monsieur Jean-Claude Thoma, administrateur de sociétés, demeurant à L-Bridel et Monsieur Hans Pieterman, administrateur de sociétés, demeurant à F-Mougins, en vertu d'une procuration donnée le 5 novembre 2004.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination SLOVPORT LUXEMBOURG, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites par LUXEMBOURG FINANCE HOUSE S.A., ayant son siège social à L-2341 Luxembourg, 5, rue du Plébiscite, qui est l'associée unique de la société.

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles. Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants qui disposent des pouvoirs les plus étendus afin d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la société, à l'exception de ceux qui sont réservés par la loi à l'assemblée générale. Le(s) gérant(s) représentent la société à l'égard des tiers et tout litige dans lequel la société apparaît comme demandeur ou comme défendeur, sera géré au nom de la société par le(s) gérants.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des associés pour une durée illimitée. Ils sont toujours révocables par l'assemblée des associés.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs agents, associés ou non.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le trente et un décembre 2004.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, les gérants, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société. Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la société ou qui est mis à sa charge en raison de sa constitution à environ 1.550,- euros.

Décisions de l'associé unique

1. La société est administrée par deux (2) gérants:

- Monsieur Eric Assimakopoulos, administrateur de sociétés, né le 15 juillet 1970 à New York (USA), demeurant à F-75116 Paris, 1, rue Montévide.

- Monsieur Sibrand Van Roijen, administrateur de sociétés, né le 2 mai 1969 à Leiderdorp (Pays-Bas), avec adresse professionnelle à L-2341 Luxembourg, 5, rue du Plébiscite.

2. La durée des mandats est illimitée et la société est valablement engagée par la signature conjointe des deux gérants. Pour tout montant ne dépassant pas cinq mille euros (5.000,-) la seule signature d'un des deux gérants est requise.

3. L'adresse du siège social est fixée à L-2341 Luxembourg, 5, rue du Plébiscite.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Van Roijen, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 8 novembre 2004, vol. 468, fol. 41, case 9. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mé-morial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 10 novembre 2004.

A. Lentz.

(091245.3/221/214) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2004.

LEISURE RESOURCES INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.
R. C. Luxembourg B 37.044.

Les comptes annuels au 31 octobre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 28 octobre 2004, réf. LSO-AV07130, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 2004.

Signature.

(091528.3/723/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2004.

EUROPEAN AUTO LIGHTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 103.903.

STATUTES

In the year two thousand and four, on the fifteenth of October.
Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

BRIDGEPOINT CAPITAL (NOMINEES) LIMITED, having its registered office in 101, Finsbury Pavement, London EC2A 1EJ,

here represented by Mrs. Myriam Hoffmann, private employee, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on October 12, 2004.

Which proxy shall be signed ne varietur by the mandatory of the above named party and the undersigned notary and shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The above named party, represented as stated above, has declared its intention to constitute by the present deed a unipersonal limited liability company and to draw up the Articles of Association of it as follows:

Title I.- Denomination - Registered office - Object - Duration

Art. 1. There is hereby established a unipersonal limited liability company which will be governed by the laws in effect and especially by those of August 10th, 1915 referring to commercial companies as amended from time to time, September 18th, 1933 on limited liability companies, as amended, and December 28th, 1992 on unipersonal limited liability companies as well as by the present statutes.

Art. 2. The denomination of the company is EUROPEAN AUTO LIGHTS, S.à r.l.

Art. 3. The registered office of the company is established in Luxembourg.

It can be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg according to an agreement of the participants.

Art. 4. The company shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render any assistance by way of loan, guarantees or otherwise to subsidiaries or affiliated companies.

The company may borrow in any form.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 5. The company is established for an unlimited period.

Art. 6. The bankruptcy, insolvency or the failure of one of the participants do not put an end to the company.

Title II.- Capital - Parts

Art. 7. The capital of the company is fixed at twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR), divided into one hundred and twenty-five (125) parts of one hundred euro (100.- EUR) each.

Art. 8. The company may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own parts.

Such repurchase shall be subject to the following conditions:

- any repurchase of parts made by the company may only be made out of the company's retained profits and free reserves.

- the repurchased parts will be immediately cancelled and the capital reduced as a consequence thereof in accordance with the legal procedure requirements.

Art. 9. Parts can be freely transferred by the sole participant, as long as there is only one participant.

In case there is more than one participant, parts are freely transferable among participants. Transfer of parts «inter vivos» to non participants may only be made with the prior approval of participants representing at least three quarters of the capital.

For all other matters, references is being made to Articles 189 and 190 of the law referring to commercial companies.

Art. 10. A participant as well as the heirs and representatives or entitled persons and creditors of a participant cannot, under any circumstances, request the affixing of seals on the assets and documents of the company, nor become involved in any way in its administration.

In order to exercise their rights they have to refer to the financial statements and to the decisions of the general meetings.

Title III.- Management

Art. 11. The company is administrated by one or more managers (gérants), who are invested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful to the accomplishment of the corporate purpose of the company, except those expressly reserved by law to the general meeting. The manager(s) represent(s) the company towards third parties and any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the company by the manager(s).

They are appointed by the general meeting of participants for an undetermined period.

Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either participants or not.

Title IV.- General meeting of participants

Art. 12. The sole participant shall exercise all the powers vested with the general meeting of the participants under section XII of the law of August 10th, 1915 on commercial companies.

All decisions exceeding the powers of the manager(s) shall be taken by the sole participant. Any such decisions shall be in writing and shall be recorded on a special register.

In case there is more than one participant, decisions of participants shall be taken in a general meeting or by written consultation at the instigation of the management. No decision is deemed validly taken until it has been adopted by the participants representing more than fifty per cent (50%) of the capital.

Title V.- Financial year - Profits - Reserves

Art. 13. The financial year of the company starts on the first of January and ends on the last day of December of each year.

Art. 14. Each year on the last day of December an inventory of the assets and the liabilities of the company as well as a balance sheet and a profit and loss account shall be drawn up.

The revenues of the company, deduction made of the general expenses and the charges, the depreciations and the provisions constitute the net profit.

Five per cent (5%) of this net profit shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory as soon as the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the company, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting of participants.

Title VI.- Liquidation - Dissolution

Art. 15. In case of dissolution of the company the liquidation will be carried out by one or more liquidators who need not to be participants, designated by the meeting of participants at the majority defined by Article 142 of the Law of August 10th, 1915 and of its modifying laws.

The liquidator(s) shall be invested with the broadest powers for the realization of the assets and payment of the liabilities.

Title VII.- Varia

Art. 16. The parties refer to the existing regulations for all matters not mentioned in the present statutes.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and end on December 31st, 2004.

Subscription - Payment

The statutes having thus been established, the appearing party declares to subscribe the whole capital as follows:

BRIDGEPOINT CAPITAL (NOMINEES) LIMITED, prenamed, one hundred and twenty-five parts 125 parts

Total: one hundred and twenty-five parts 125 parts

The parts have been fully paid up to the amount of one hundred euro (100.- EUR) per part by a contribution in cash of twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR).

As a result the amount of twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) is as of now at the disposal of the company as has been certified to the notary executing this deed.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of its formation, are estimated at approximately 1,500.- EUR.

Extraordinary general meeting

After the Articles of Association have thus been drawn up, the above named participant has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting. Having first verified that it was regularly constituted, it passed the following resolutions:

1) The registered office of the company is fixed at L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

- 2) Have been elected managers (gérants) of the company for an undetermined period:
- Mr Jean Steffen, attorney-at-law, with professional address at 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg,
 - Mrs. Chantal Keereman, lawyer, with professional address at 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg,
 - Mr Eric Vanderkerken, employee, with professional address at 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.
- 3) The company will be bound in any circumstances by the joint signature of two managers.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by surname, given name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille quatre, le quinze octobre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

BRIDGEPOINT CAPITAL (NOMINEES) LIMITED), avec siège social à 101, Finsbury Pavement, Londres EC2A 1EJ, ici représentée par Madame Myriam Hoffmann, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 12 octobre 2004.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a déclaré vouloir constituer par le présent acte une société à responsabilité limitée unipersonnelle et a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts:

Titre I.- Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par le présent acte une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois actuellement en vigueur, notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, par celle du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, telle que modifiée et par celle du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles à responsabilité limitée ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La dénomination de la société sera EUROPEAN AUTO LIGHTS, S.à r.l.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Le siège social peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées.

La société peut emprunter sous toutes les formes.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. La faillite, la banqueroute ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Titre II.- Capital - Parts

Art. 7. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), divisé en cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent euros (100,- EUR) chacune.

Art. 8. La société pourra, sous les conditions et dans les limites prévues par la loi, acquérir ses propres parts.

Un tel rachat sera soumis aux conditions suivantes:

- tout rachat de parts fait par la société pourra uniquement être réalisé avec les profits mis en réserve et les réserves libres de la société.

- les parts rachetées seront annulées immédiatement et le capital sera réduit en conséquence, conformément aux prescriptions légales.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles par l'unique associé, aussi longtemps qu'il y a uniquement un seul associé.

S'il y a plus d'un associé, les parts sont librement cessibles entre les associés. Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée que moyennant l'agrément préalable donné en assemblée générale par des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Art. 10. Un associé ainsi que les héritiers et représentants ou ayants droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III.- Administration

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants qui disposent des pouvoirs les plus étendus afin d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la société, à l'exception de ceux qui sont réservés par la loi à l'assemblée générale. Le(s) gérant(s) représente(nt) la société à l'égard des tiers et tout litige dans lequel la société apparaît comme demandeur ou comme défendeur, sera géré au nom de la société par le(s) gérant(s).

Ils sont nommés par l'assemblée générale des associés pour une durée illimitée.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs agents, associés ou non.

Titre IV.- Assemblée générale des associés

Art. 12. L'associé unique exercera tous les droits incombant à l'assemblée générale des associés, en vertu de la section XII de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Toutes les décisions excédant le pouvoir du gérant/des gérants seront prises par l'associé unique. Les décisions de l'associé unique seront écrites et doivent être consignées sur un registre spécial.

S'il y a plus d'un associé, les décisions des associés seront prises par l'assemblée générale ou par consultation écrite à l'initiative de la gérance. Aucune décision n'est valablement prise aussi longtemps qu'elle n'a pas été adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Titre V.- Année comptable - Profits - Réserves

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour de décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année au dernier jour de décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Titre VI.- Liquidation - Dissolution

Art. 15. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, à désigner par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Titre VII.- Varia

Art. 16. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions des lois afférentes.

Disposition transitoire

La première année sociale commencera aujourd'hui et prendra fin le 31 décembre 2004.

Souscription - Libération

Les statuts ayant été établis, la partie présente déclare vouloir souscrire le total du capital de la manière suivante:

BRIDGEPOINT CAPITAL (NOMINEES) LIMITED, prénommée, cent vingt-cinq parts sociales 125 parts

Total: cent vingt-cinq parts sociales 125 parts

Les parts ont été entièrement libérées à hauteur d'un montant de cent euros (100,- EUR) par part sociale par un apport en espèces de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR).

Le montant de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) est par conséquent à la disposition de la société à partir de ce moment, tel qu'il a été certifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à 1.500,- EUR.

Assemblée générale extraordinaire

Après que les statuts aient été rédigés, l'associé prénommé a immédiatement tenu une assemblée générale extraordinaire. Après avoir vérifié si elle a été régulièrement constituée, il a pris les résolutions suivantes:

1) Le siège de la société est établi à L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

2) Ont été élus gérants de la société pour une durée indéterminée:

- a) Maître Jean Steffen, avocat, avec adresse professionnelle à 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg,
- b) Madame Chantal Keereman, juriste, avec adresse professionnelle à 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg,
- c) Monsieur Eric Vanderkerken, employé privé, avec adresse professionnelle à 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

3) La société sera liée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux gérants.

Le notaire instrumentant, qui parle et comprend l'anglais, déclare par la présente que sur demande de la comparante, le présent acte a été établi en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, ladite comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Hoffmann, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2004, vol. 22CS, fol. 27, case 7. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2004.

P. Frieders.

(091867.3/212/245) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2004.

**ARISTON INVESTMENTS S.A., Société Anonyme,
(anc. COBBLESTONE TRADING S.A.).**

Siège social: L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.
R. C. Luxembourg B 52.438.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 28 octobre 2004, réf. LSO-AV07127, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 2004.

Signature.

(091526.3/723/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2004.

MECA CORPORATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Zithe.
R. C. Luxembourg B 72.276.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 25 octobre 2004, réf. LSO-AV05996, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 2004.

Signature.

(091534.3/723/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2004.

E.V.T. EUROPEAN VENDORS TRADE S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 72.969.

Il est porté à la connaissance de tous, que le contrat de domiciliation signé en date du 17 avril 2000 entre:

Société domiciliée: E.V.T. EUROPEAN VENDORS TRADE S.A.
Société Anonyme
5, rue Eugène Ruppert
L-2453 Luxembourg
R.C. Luxembourg B 72.969

et

Domiciliaire: ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A.
Société Anonyme
5, rue Eugène Ruppert
L-2453 Luxembourg
R.C. Luxembourg B 28.967

a pris fin avec effet au 5 octobre 2004.

Fait à Luxembourg, le 8 novembre 2004.

ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2004, réf. LSO-AW01976. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(091851.2/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2004.

EUROPEAN ELECTRONICS AND ENGINEERING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 20.616.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2004, réf. LSO-AW01985, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Wagener

Le mandataire

(091510.3/279/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2004.

AUTO LIGHTS COMPONENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 103.904.

STATUTES

In the year two thousand and four, on the fifteenth of October.
Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

BRIDGEPOINT CAPITAL (NOMINEES) LIMITED, having its registered office in 101, Finsbury Pavement, London EC2A 1EJ,

here represented by Mrs. Myriam Hoffmann, private employee, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on October 12, 2004.

Which proxy shall be signed ne varietur by the mandatory of the above named party and the undersigned notary and shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The above named party, represented as stated above, has declared its intention to constitute by the present deed a unipersonal limited liability company and to draw up the Articles of Association of it as follows:

Title I.- Denomination - Registered office - Object - Duration

Art. 1. There is hereby established a unipersonal limited liability company which will be governed by the laws in effect and especially by those of August 10th, 1915 referring to commercial companies as amended from time to time, September 18th, 1933 on limited liability companies, as amended, and December 28th, 1992 on unipersonal limited liability companies as well as by the present statutes.

Art. 2. The denomination of the company is AUTO LIGHTS COMPONENTS, S.à r.l.

Art. 3. The registered office of the company is established in Luxembourg. It can be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg according to an agreement of the participants.

Art. 4. The company shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render any assistance by way of loan, guarantees or otherwise to subsidiaries or affiliated companies.

The company may borrow in any form.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 5. The company is established for an unlimited period.

Art. 6. The bankruptcy, insolvency or the failure of one of the participants do not put an end to the company.

Title II.- Capital - Parts

Art. 7. The capital of the company is fixed at twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR), divided into one hundred and twenty-five (125) parts of one hundred euro (100.- EUR) each.

Art. 8. The company may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own parts.

Such repurchase shall be subject to the following conditions:

- any repurchase of parts made by the company may only be made out of the company's retained profits and free reserves,

- the repurchased parts will be immediately cancelled and the capital reduced as a consequence thereof in accordance with the legal procedure requirements.

Art. 9. Parts can be freely transferred by the sole participant, as long as there is only one participant.

In case there is more than one participant, parts are freely transferable among participants. Transfer of parts «inter vivos» to non participants may only be made with the prior approval of participants representing at least three quarters of the capital.

For all other matters, references is being made to Articles 189 and 190 of the law referring to commercial companies.

Art. 10. A participant as well as the heirs and representatives or entitled persons and creditors of a participant cannot, under any circumstances, request the affixing of seals on the assets and documents of the company, nor become involved in any way in its administration.

In order to exercise their rights they have to refer to the financial statements and to the decisions of the general meetings.

Title III.- Management

Art. 11. The company is administrated by one or more managers (gérants), who are invested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful to the accomplishment of the corporate purpose of the company, except those expressly reserved by law to the general meeting. The manager(s) represent(s) the company towards third parties and any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the company by the manager(s).

They are appointed by the general meeting of participants for an undetermined period.

Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either participants or not.

Title IV.- General meeting of participants

Art. 12. The sole participant shall exercise all the powers vested with the general meeting of the participants under section XII of the law of August 10th, 1915 on commercial companies.

All decisions exceeding the powers of the manager(s) shall be taken by the sole participant. Any such decisions shall be in writing and shall be recorded on a special register.

In case there is more than one participant, decisions of participants shall be taken in a general meeting or by written consultation at the instigation of the management. No decision is deemed validly taken until it has been adopted by the participants representing more than fifty per cent (50%) of the capital.

Title V.- Financial year - Profits - Reserves

Art. 13. The financial year of the company starts on the first of January and ends on the last day of December of each year.

Art. 14. Each year on the last day of December an inventory of the assets and the liabilities of the company as well as a balance sheet and a profit and loss account shall be drawn up.

The revenues of the company, deduction made of the general expenses and the charges, the depreciations and the provisions constitute the net profit.

Five per cent (5%) of this net profit shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory as soon as the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the company, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting of participants.

Title VI.- Liquidation - Dissolution

Art. 15. In case of dissolution of the company the liquidation will be carried out by one or more liquidators who need not to be participants, designated by the meeting of participants at the majority defined by Article 142 of the Law of August 10th, 1915 and of its modifying laws.

The liquidator(s) shall be invested with the broadest powers for the realization of the assets and payment of the liabilities.

Title VII.- Varia

Art. 16. The parties refer to the existing regulations for all matters not mentioned in the present statutes.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and end on December 31st, 2004.

Subscription - Payment

The statutes having thus been established, the appearing party declares to subscribe the whole capital as follows:

BRIDGEPOINT CAPITAL (NOMINEES) LIMITED, prenamed, one hundred and twenty-five parts 125 parts

Total: one hundred and twenty-five parts 125 parts

The parts have been fully paid up to the amount of one hundred euro (100.- EUR) per part by a contribution in cash of twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR).

As a result the amount of twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) is as of now at the disposal of the company as has been certified to the notary executing this deed.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of its formation, are estimated at approximately 1,500.- EUR.

Extraordinary general meeting

After the Articles of Association have thus been drawn up, the above named participant has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting. Having first verified that it was regularly constituted, it passed the following resolutions:

- 1) The registered office of the company is fixed at L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

- 2) Have been elected managers (gérants) of the company for an undetermined period:
- Mr Jean Steffen, attorney-at-law, with professional address at 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg,
 - Mrs. Chantal Keereman, lawyer, with professional address at 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg,
 - Mr Eric Vanderkerken, private employee, with professional address at 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.
- 3) The company will be bound in any circumstances by the joint signature of two managers.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by surname, given name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille quatre, le quinze octobre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

BRIDGEPOINT CAPITAL (NOMINEES) LIMITED), avec siège social à 101, Finsbury Pavement, Londres EC2A 1EJ, ici représentée par Madame Myriam Hoffmann, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 12 octobre 2004.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a déclaré vouloir constituer par le présent acte une société à responsabilité limitée unipersonnelle et a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts:

Titre I^{er}.- Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par le présent acte une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois actuellement en vigueur, notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, par celle du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, telle que modifiée et par celle du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles à responsabilité limitée ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La dénomination de la société sera AUTO LIGHTS COMPONENTS, S.à r.l.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Le siège social peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées.

La société peut emprunter sous toutes les formes.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. La faillite, la banqueroute ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Titre II.- Capital - Parts

Art. 7. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), divisé en cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent euros (100,- EUR) chacune.

Art. 8. La société pourra, sous les conditions et dans les limites prévues par la loi, acquérir ses propres parts.

Un tel rachat sera soumis aux conditions suivantes:

- tout rachat de parts fait par la société pourra uniquement être réalisé avec les profits mis en réserve et les réserves libres de la société,
- les parts rachetées seront annulées immédiatement et le capital sera réduit en conséquence, conformément aux prescriptions légales.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles par l'unique associé, aussi longtemps qu'il y a uniquement un seul associé.

S'il y a plus d'un associé, les parts sont librement cessibles entre les associés. Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée que moyennant l'agrément préalable donné en assemblée générale par des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Art. 10. Un associé ainsi que les héritiers et représentants ou ayants droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III.- Administration

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants qui disposent des pouvoirs les plus étendus afin d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la société, à l'exception de ceux qui sont réservés par la loi à l'assemblée générale.

Le(s) gérant(s) représente(nt) la société à l'égard des tiers et tout litige dans lequel la société apparaît comme demandeur ou comme défendeur, sera géré au nom de la société par le(s) gérant(s).

Ils sont nommés par l'assemblée générale des associés pour une durée illimitée. Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs agents, associés ou non.

Titre IV.- Assemblée générale des associés

Art. 12. L'associé unique exercera tous les droits incombant à l'assemblée générale des associés, en vertu de la section XII de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Toutes les décisions excédant le pouvoir du gérant/des gérants seront prises par l'associé unique. Les décisions de l'associé unique seront écrites et doivent être consignées sur un registre spécial.

S'il y a plus d'un associé, les décisions des associés seront prises par l'assemblée générale ou par consultation écrite à l'initiative de la gérance. Aucune décision n'est valablement prise aussi longtemps qu'elle n'a pas été adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Titre V.- Année comptable - Profits - Réserves

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour de décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année au dernier jour de décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Titre VI.- Liquidation - Dissolution

Art. 15. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, à désigner par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif

Titre VII.- Varia

Art. 16. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions des lois afférentes.

Disposition transitoire

La première année sociale commencera aujourd'hui et prendra fin le 31 décembre 2004.

Souscription - Libération

Les statuts ayant été établis, la partie présente déclare vouloir souscrire le total du capital de la manière suivante:

BRIDGEPOINT CAPITAL (NOMINEES) LIMITED, prénommée, cent vingt-cinq parts sociales	125 parts
Total: cent vingt-cinq parts sociales	125 parts

Les parts ont été entièrement libérées à hauteur d'un montant de cent euros (100,- EUR) par part sociale par un apport en espèces de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR).

Le montant de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) est par conséquent à la disposition de la société à partir de ce moment, tel qu'il a été certifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à 1.500,- EUR.

Assemblée générale extraordinaire

Après que les statuts aient été rédigés, l'associé prénommé a immédiatement tenu une assemblée générale extraordinaire. Après avoir vérifié si elle a été régulièrement constituée, il a pris les résolutions suivantes:

- 1) Le siège de la société est établi à L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
- 2) Ont été élus gérants de la société pour une durée indéterminée:
 - a) Maître Jean Steffen, avocat, avec adresse professionnelle à 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg,

- b) Madame Chantal Keereman, juriste, avec adresse professionnelle à 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg,
 c) Monsieur Eric Vanderkerken, employé privé, avec adresse professionnelle à 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.
 3) La société sera liée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux gérants.

Le notaire instrumentant, qui parle et comprend l'anglais, déclare par la présente que sur demande de la comparante, le présent acte a été établi en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, ladite comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Hoffmann, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2004, vol. 22CS, fol. 27, case 8. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2004.

P. Frieders.

(091866.3/212/242) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2004.

ICARE HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 10A, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 18.649.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2004, réf. LSO-AW01981, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Wagener

Le mandataire

(091511.3/279/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2004.

FIDUGEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 10.744.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2004, réf. LSO-AW00383, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Wagener

Le mandataire

(091513.3/279/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2004.

KIRKE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 19.333.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2004, réf. LSO-AW00386, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Wagener

Le mandataire

(091515.3/279/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2004.

ABC SHOPPING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7740 Colmar-Berg, 4A, avenue Gordon Smith.

R. C. Luxembourg B 86.840.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 5 novembre 2004, réf. DSO-AW00044, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbrück, le 9 novembre 2004.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

(091504.3/832/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2004.

RAVAGO HOLDING S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2240 Luxembourg, 16, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 70.035.

L'an deux mille quatre, le vingt-cinq octobre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de RAVAGO S.A., R. C. B 88 948, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Louis Van Gansewinkel, notaire de résidence à Arendonk, Belgique, en date du 27 avril 1988, publié aux Annexes du Moniteur Belge du 26 mai 1991 sous le numéro 880526-32 et dont le siège a été transféré au Grand-Duché de Luxembourg avec adoption de la nationalité luxembourgeoise sans discontinuité de la personnalité juridique, suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 31 mai 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 600 du 6 août 1999.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 13 septembre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 1587 du 5 novembre 2002.

La séance est ouverte à quinze heures sous la présidence de Madame Laurence Mostade, employée privée, avec adresse professionnelle au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Monsieur Benoît Parmentier, employé privé, avec adresse professionnelle au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutatrice Madame Corinne Bitterlich employée privée, avec adresse professionnelle au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

Madame la Présidente expose ensuite:

I.- Que la présente assemblée générale a été dûment convoquée par des annonces parues au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Numéro 996 du 7 octobre 2004 et Numéro 1037 du 16 octobre 2004, ainsi qu'au Tageblatt des 7 et 16 octobre 2004.

Les numéros justificatifs de ces publications ont été déposés au bureau de l'assemblée.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Rapport du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
2. Approbation du bilan consolidé, du compte de profits et pertes consolidés au 31 décembre 2002;
3. Décharge aux administrateurs et au réviseur d'entreprises relativement aux comptes consolidés au 31 décembre 2002;
4. Approbation des bilan, compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre /2003;
5. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour les comptes au 31 décembre 2003;
6. Approbation du bilan consolidé, du compte de profits et pertes consolidés au 31 décembre 2003;
7. Décharge aux administrateurs et au réviseur d'entreprises relativement aux comptes consolidés au 31 décembre 2003;
8. Ratification de l'ensemble des garanties accordées et actuellement en cours de validité;
9. Rectificatif au sujet de la nomination d'un réviseur d'entreprises pour la revue des comptes consolidés au 31 décembre 2003;
10. Modifications statutaires:
 - A. Suppression du 2ème paragraphe de l'article 8 des statuts relatif à l'information de l'assemblée des actionnaires préalablement à la conversion des actions au porteur en actions nominatives et vice versa;
 - B. Suppression de l'article 9 des statuts relatif à la possibilité pour le conseil d'administration d'émettre des obligations hypothécaires;
 - C. Ajout à l'article 10 des statuts de la phrase suivante: Les administrateurs sont nommés pour un terme qui ne peut excéder 6 ans;
 - D. Suppression de l'article 12 des statuts;
 - E. Suppression à l'article 13 des statuts des termes «soit du président, soit en cas d'empêchement de celui-ci de l'administrateur le plus âgé»;
 - F. Modification du 1^{er} paragraphe de l'article 14 des statuts pour lui donner la teneur suivante: «Le Conseil est présidé par un président de séance»;
 - G. Modification de l'article 15 pour lui donner la teneur suivante: «Les délibérations du conseil d'administration sont constatés dans des procès-verbaux. Les procès-verbaux sont signés par tous les membres qui ont participé à la réunion. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, courrier avec signature électronique, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration»;
 - H. Ajout à l'article 22 des statuts de la phrase suivante: «Les commissaires aux comptes sont nommés pour un terme qui ne peut excéder 6 ans»;
 - I. Modification de la première phrase de l'article 23 des statuts pour lui donner la teneur suivante: «L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit chaque année le dernier vendredi du mois de juin à 11.00 heures ou si ce jour n'est pas un jour ouvrable, le premier jour ouvrable suivant».
11. Divers.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le bureau de l'assemblée, restera annexée au pré-

sent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

IV.- Qu'il résulte de ladite liste de présence que sur les cinq mille trois cent cinquante-six (5.356) actions sans désignation de valeur nominale, dont six cent soixante-dix-sept (677) actions préférentielles, constituant l'intégralité du capital social de vingt et un millions soixante-dix mille neuf cent quarante-neuf euros et soixante et un cents (EUR 21.070.949,61), quatre mille deux cent quatre-vingt-dix-neuf (4.299) actions avec droit de vote sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et reconnu qu'elle était régulièrement constituée, aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Il est constaté que lors de l'Assemblée Générale statutaire du 2 juillet 2004, Monsieur Jean-Bernard Zeimet, demeurant au 67, rue Michel Welter, L-2730 Luxembourg, a été appelé erronément aux fonctions de réviseur d'entreprises pour l'examen des comptes consolidés au 31 décembre 2003, au lieu de Monsieur Jean-Marie Boden, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement aux 45-47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg.

Il est par conséquent décidé, avec effet rétroactif au 2 juillet 2004, d'annuler le mandat de Monsieur Jean-Bernard Zeimet, préqualifié, et de ratifier celui de Monsieur Jean-Marie Boden, préqualifié, lequel s'est par ailleurs vu également confier l'examen des comptes consolidés au 31 décembre 2002.

Deuxième résolution

Les bilan et compte de profits et pertes consolidés au 31 décembre 2002 sont approuvés.

Troisième résolution

Décharge est accordée aux administrateurs et au réviseur d'entreprises relativement aux comptes consolidés au 31 décembre 2002.

Quatrième résolution

Il est pris acte du rapport du conseil d'administration et du commissaire aux comptes et les bilan et compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 2003 sont approuvés.

Cinquième résolution

Décharge est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes relativement aux comptes arrêtés au 31 décembre 2003.

Sixième résolution

Il est décidé de ne pas prendre de résolutions sur les points 6 et 7 de l'ordre du jour.

Septième résolution

Il est décidé de ratifier l'ensemble des garanties, bancaires et commerciales, en cours de validité, accordées aux sociétés apparentées.

Huitième résolution

Il est décidé de procéder aux modifications statutaires suivantes:

a) Suppression du 2^{ème} paragraphe de l'article 8 des statuts relatif à l'information de l'assemblée des actionnaires préalablement à la conversion des actions au porteur en actions nominatives et vice-versa.

b) Suppression à l'article 9 des statuts des termes «hypothécaires ou non».

c) Ajout à l'article 10 des statuts de la phrase suivante: «Les administrateurs sont nommés pour un terme qui ne peut excéder 6 ans».

d) Suppression de l'article 12 des statuts.

e) Suppression à l'article 13 des statuts des termes «sur la convocation soit du président, soit en cas d'empêchement de celui-ci de l'administrateur le plus âgé».

f) Modification du 1^{er} paragraphe de l'article 14 des statuts pour lui donner la teneur suivante: «Le Conseil est présidé par un président de séance».

g) Modification de l'article 15 pour lui donner la teneur suivante: «Les délibérations du conseil d'administration sont constatés dans des procès-verbaux. Les procès-verbaux sont signés par tous les membres qui ont participé à la réunion. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, courrier avec signature électronique, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration».

h) Ajout à l'article 22 des statuts de la phrase suivante: «Les commissaires aux comptes sont nommés pour un terme qui ne peut excéder 6 ans».

i) Modification de la première phrase de l'article 23 des statuts pour lui donner la teneur suivante: «L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit chaque année le dernier vendredi du mois de juin à 11.00 heures ou si ce jour n'est pas un jour ouvrable, le premier jour ouvrable suivant».

j) Renumerotation des anciens articles 13 à 30 de 12 à 29.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à quinze heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: L. Mostade, B. Parmentier, C. Bitterlich, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2004, vol. 22CS, fol. 36, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Releveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2004.

A. Schwachtgen.

(091958.3/230/133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2004.

**RAVAGO HOLDING S.A., Société Anonyme,
(anc. RAVAGO).**

Siège social: L-2240 Luxembourg, 16, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 70.035.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1342 du 25 octobre 2004, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(091967.3/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2004.

GARAGE ARNOLD KONTZ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2610 Luxembourg, 184, route de Thionville.
R. C. Luxembourg B 29.577.

Constituée par-devant M^e Réginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 16 décembre 1988, acte publié au Mémorial C n° 76 du 28 mars 1989, modifiée par-devant le même notaire en date du 2 juin 1989, acte publié au Mémorial C n° 322 du 8 novembre 1989, modifiée par-devant le même notaire en date du 23 décembre 1997, acte publié au Mémorial C n° 230 du 9 avril 1998, modifiée par-devant le même notaire en date du 14 mars 2002, acte publié au Mémorial C n° 934 du 19 juin 2002.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2004, réf. LSO-AW01402, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 novembre 2004.

Pour GARAGE ARNOLD KONTZ, S.à r.l.

KPMG EXPERTS COMPTABLES, S.à r.l.

Signature

(091516.3/537/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2004.

MASTER'S LODGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2610 Luxembourg, 184, route de Thionville.
R. C. Luxembourg B 88.537.

Constituée sous forme de société à responsabilité limitée par-devant M^e Réginald Neuman, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 5 août 2002, acte publié au Mémorial C n° 1444 du 5 octobre 2002.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2004, réf. LSO-AW01404, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 novembre 2004.

Pour MASTER'S LODGE, S.à r.l.

KPMG EXPERTS COMPTABLES, S.à r.l.

Signature

(091517.3/537/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2004.

TREVISE FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2220 Findel, 672, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 57.315.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2004.

P. Frieders.

(091522.3/212/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2004.

UPPSPRETTA ICELANDIC CAPITAL VENTURE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.
R. C. Luxembourg B 66.420.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2004.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(091524.3/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2004.

MEDIA OUTDOOR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Münsbach, 22, Parc d'Activité Syrdall.
R. C. Luxembourg B 102.893.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2004.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(091525.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2004.

P.I. EASTERN EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Strassen.
R. C. Luxembourg B 46.547.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2004.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(091527.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2004.

OPERA - PARTICIPATIONS 2 S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 100.610.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2004.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(091535.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2004.

CARFRANK DISTRIBUTION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Rombach-Martelange.
R. C. Luxembourg B 93.408.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2004.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(091529.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2004.

SIMBA S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 55.175.

Société constituée le 12 juin 1996 par-devant Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, acte publié au Recueil du Mémorial C N° 444 du 10 septembre 1996.

Mesdames Romaine Scheifer-Gillen, Marie-Fiore Ries-Bonani, et Monsieur Angelo De Bernardi administrateurs, ainsi que Monsieur Alexis De Bernardi, commissaire aux comptes, ont démissionné avec effet immédiat.

Le domicile de la société SIMBA S.A. établi au 17, rue Beaumont à Luxembourg, a été dénoncé le 10 novembre 2004.

Luxembourg, le 10 novembre 2004.

FIDUCIAIRE MANACO S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 2004, réf. LSO-AW02756. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(091968.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2004.

E.S.C., EUROPEAN SECURITY CONSULTING S.A., Société Anonyme.
R. C. Luxembourg B 96.195.

Procès-verbal du Conseil d'Administration du 15 Novembre 2004

A l'unanimité, le Conseil d'Administration de la S.A. ESC, en parfait accord avec Maître Pierre Probst, Avocat à Diekirch, n° 6, rue du Palais, décide de dénoncer le siège social situé rue du Palais n° 6 à L-9265 Diekirch de la SARL LUXEMBOURGEOISE LIMOUSINE SERVICES, inscrite au Registre de commerce de Diekirch sous le numéro B 6.073 et portant le numéro national 2001 2405 716.

Fait à Liefrange, le 15 Novembre 2004.

Pour ESC S.A.

P. Mottoule

Administrateur-délégué

Enregistré à Diekirch, le 15 novembre 2004, réf. DSO-AW00075. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(903664.2//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 novembre 2004.

LIGNOHUSET, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 103.905.

STATUTES

In the year two thousand four, on the twenty-eighth day of October.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared the following:

1) Mr Stig Tomas Lagerin, «CEO», born in Ransberg (Sweden), on 20 March 1953, residing at Kosackvägen 3, SE-54430 Hjo (Sweden);

here represented by:

Mr Ole Sorensen, employee, with professional address in Luxembourg,

by virtue of a proxy given on 20 October 2004;

2) Mr Hans Lennart Robert Nordström, «CEO», born in Säffle (Sweden), on 12 May 1940, residing at Växthusgränd 2, SE-43234 Varberg (Sweden);

here represented by:

Mr Ole Sorensen, prenamed,

by virtue of a proxy given on 20 October 2004;

3) Mr Tony Mikael Gustafsson, managing director, born in Tibro (Sweden), on 25 January 1958, residing at Kassörs-gatan 18, SE-54334 Tibro (Sweden);

here represented by:

Mr Ole Sorensen, prenamed,

by virtue of a proxy given on 20 October 2004.

These proxies signed *ne varietur* by the appearing persons and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing persons, acting in the above stated capacities have requested the above notary to draw up the articles of incorporation of a limited liability company («société à responsabilité limitée») which the prenamed parties hereby form among themselves as follows:

Art. 1. Form. There is established by the appearing parties a «société à responsabilité limitée» (the «Company») governed by the law of 10th August, 1915, on commercial companies, as amended, and by the present articles of incorporation.

The Company is initially composed of several partners. The Company may however at any time be composed of a single partner, notably as a result of transfer(s) of shares, without this resulting into the liquidation of the Company.

Art. 2. Object. The company's object is to take participation, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31, 1929, on Holding Companies.

The company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly to facilitate the accomplishment of its purpose in all areas as described above.

Art. 3. Name. The name of the Company is LIGNOHUSET, S.à r.l.

Art. 4. Duration. The duration of the Company is unlimited.

The Company may be dissolved at any time by decision of the single partner or pursuant to a resolution of the general meeting of partners, as the case may be.

Art. 5. Registered office. The registered office is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by decision of the management. The management may also establish branches and subsidiaries, whether in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

Art. 6. Capital. The corporate capital is set at twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euro (25.- EUR) each.

Art. 7. Amendment of the capital. The capital may at any time be amended by a decision of the single partner or pursuant to a resolution of the general meeting of partners, as the case may be.

Art. 8. Rights and duties attached to the shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of partners.

If the Company is composed of a single partner, the latter exercises all powers which are granted by law and the articles of incorporation to all the partners.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the articles of incorporation of the Company and the resolutions of the single partner or the general meeting of partners.

The creditors or successors of the single partner or of any of the partners may in no event, for whatever reason, request that seals be affixed on the assets and documents of the Company or an inventory of assets be ordered by court; they must, for the exercise of their rights, refer to the Company's inventories and the resolutions of the single partner or the general meeting of partners, as the case may be.

Art. 9. Indivisibility of shares. Each share is indivisible insofar as the Company is concerned.

Co-owners must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

Art. 10. Transfer of shares. If the Company is composed of one single partner, said single partner may transfer freely its shares.

If the Company is composed of several partners, the shares may be transferred freely amongst partners.

In this same scenario, the shares may only be transferred amongst living persons to non-partners with the authorisation of the general meeting of partners representing at least three quarters of the capital.

Art. 11. Formalities. The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal.

Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company in accordance with Article 1690 of the Civil Code.

Art. 12. Incapacity, bankruptcy or insolvency of a partner. The incapacity, bankruptcy or insolvency or any other similar event affecting the single partner or any of the partners does not put the Company into liquidation.

Art. 13. Managers. The Company is managed and administered by one or several Managers, who may be Shareholders or non-Shareholders.

Each Manager is appointed as an A Manager or a B Manager for a limited or unlimited duration by the sole Shareholder or by the Shareholders, as the case may be.

While appointing the Manager(s), the sole Shareholder or the Shareholders, as the case may be, set(s) their number, the duration of their tenure and the powers and competence of the Managers.

Managers are eligible for re-election.

The sole Shareholder or, as the case may be, the Shareholders may decide to remove a Manager, with or without cause.

Each Manager may as well resign.

The sole Shareholder or, as the case may be, the Shareholders decide(s) upon the compensation of each Manager.

Art. 14. Powers of the managers. The manager(s) have the broadest powers to carry out any act of administration, management or disposal concerning the Company, whatever the nature or size of the operation, provided that it falls within the object of the Company. They have the social signature and are empowered to represent the Company in court either as plaintiff or defendant.

The Manager(s) may delegate special power or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by the Manager(s).

Art. 15. Events affecting the managers. The death, incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting a manager, as well as its resignation or removal for any cause does not put the Company into liquidation.

Creditors, heirs and successors of a manager may in no event have seals affixed on the assets and documents of the Company.

Art. 16. Liability of the managers. No manager commits itself, by reason of its functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. It is only liable for the performance of its duties.

Art. 17. Representation of the Company. The Company is in all circumstances bound by the joint signatures of an A manager together with one B Manager or by the joint signatures or sole signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the Managers, within the limit of such power. Each of the Managers is empowered to represent the Company in court either as plaintiff or defendant.

Art. 18. General meetings of partners. If the Company is composed of one single partner, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of partners.

Articles 194 to 196 and 199 of the law of August 10th, 1915, are not applicable to that situation.

If the Company is composed of several partners, the decisions of the partners are taken in a general meeting of partners or by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the management to the associates by registered mail.

In this latter case, the associates are under the obligation to, within a delay of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

Art. 19. Decisions. The decisions of the single partner or of the general meeting of partners, as the case may be, are documented in writing, recorded in a register and kept by the management at the registered office of the Company. The documents evidencing the votes cast in writing as well as the proxies are attached to the minutes.

Art. 20. Financial year. The financial year begins on the first day of January of each year and ends on the thirty-first day of December the same year.

Art. 21. Balance-sheet. Each year, on the thirty-first day of December, a general inventory of the assets and liabilities of the Company and a balance-sheet summarizing this inventory will be drawn up. Each partner or his attorney-in-fact carrying a written proxy may obtain at the registered office communication of the said inventory and balance-sheet.

Art. 22. Allocation of profits. The credit balance of the Company stated in the annual inventory, after deduction of overhead, depreciation and provisions represents the net profit of the financial year.

Five percent of the net profit is deducted and allocated to the legal reserve fund; this allocation will no longer be mandatory when the reserve amounts to ten percent of the capital.

The remaining profit is allocated by decision of the single partner or pursuant to a resolution of the general meeting of partners, as the case may be.

Art. 23. Dissolution, liquidation. In case of dissolution of the Company, the liquidation shall be carried on by one or several liquidators who may, but need not be partners, appointed by the single partner or the general meeting of partners, who shall determine their powers and their compensation.

Art. 24. Matters not provided. All matters not specifically governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10th August, 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription and payment

Thereupon now appeared Mr Ole Sorensen, prenamed, acting in his capacity as duly authorised attorney-in-fact of the prenamed associates,

by virtue of the above-mentioned proxies and declared to subscribe and pay up the issued shares in such capacity as follows:

Associates	Subscribed capital	Number of shares	Paid in capital
1) Mr Stig Tomas Lagerin	4,250.- EUR	170	4,250.- EUR
2) Mr Hans Lennart Robert Nordström	4,125.- EUR	165	4,125.- EUR
3) Mr Tony Mikael Gustafsson	4,125.- EUR	165	4,125.- EUR
Total:	12,500.- EUR	500	12,500.- EUR

Proof of such payments has been given to the undersigned notary.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand two hundred and fifty Euro.

Transitory Provisions

The first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on December 31, 2004.

Extraordinary general meeting

The above-named parties, through their both proxy holders, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and have adopted the following resolutions by unanimous vote:

1.- The number of the managers is set at four (4), and the following managers are elected for an unlimited duration, with the powers set forth in article fourteen (14) of the articles of incorporation of the Company.

A Manager:

- LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., in abbreviation INTERCONSULT, a «société anonyme» governed by Luxembourg law, established and having its registered office in 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg (R. C. S. Luxembourg, section B, numéro 40.312).

B Managers:

- Mr Stig Tomas Lagerin, «CEO», born in Ransberg (Sweden), on 20 March 1953, residing at Kosackvägen 3, SE-54430 Hjo (Sweden);

- Mr Hans Lennart Robert Nordström, «CEO», born in Säffle (Sweden), on 12 May 1940, residing at Våxthusgränd 2, SE-43234 Varberg (Sweden);

- Mr Tony Mikael Gustafsson, managing director, born in Tibro (Sweden), on 25 January 1958, residing at Kassörsgatan 18, SE-54334 Tibro (Sweden).

2.- The address of the registered office of the Company is set at 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by its surname, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatre, le vingt-huit octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1) Monsieur Stig Tomas Lagerin, «CEO», né à Ransberg (Suède), le 20 mars 1953, demeurant à Kosackvägen 3, SE-54430 Hjo (Suède);

ici représenté par:

Monsieur Ole Sorensen, employé, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 20 octobre 2004;

2) Monsieur Hans Lennart Robert Nordström, «CEO», né à Säffle (Suède), le 12 mai 1940, demeurant à Växthusgränd 2, SE-43234 Varberg (Suède);

ici représenté par:

Monsieur Ole Sorensen, prénommé, en vertu d'une procuration donnée le 20 octobre 2004;

3) Monsieur Tony Mikael Gustafsson, managing director, né à Tibro (Suède), le 25 janvier 1958, demeurant à Kassörsgatan 18, SE-54334 Tibro (Suède);

ici représenté par:

Monsieur Ole Sorensen, prénommé, en vertu d'une procuration donnée le 20 octobre 2004.

Lesquelles procurations, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte aux fins de formalisation.

Lesquels comparants, agissant ès-dites qualités, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée que les parties prémentionnées vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Forme. Entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée (la «Société») qui est régie par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

La société comporte initialement plusieurs associés. Elle peut cependant à toute époque, comporter un seul associé, par suite, notamment, de cession ou transmission desdites parts, sans que cela n'entraîne la dissolution de la Société.

Art. 2. Objet. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La société peut également effectuer toutes opérations commerciales, techniques et financières se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus de nature à en faciliter la réalisation.

Art. 3. Dénomination. La Société prend la dénomination sociale de LIGNOHUSET, S.à r.l.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de la gérance.

La gérance peut pareillement établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Art. 7. Modification du capital social. Le capital social pourra à tout moment être modifié, moyennant décision de l'associé unique ou résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 8. Droits et obligations attachées aux parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et à une voix à l'assemblée générale des associés.

Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

Les créanciers ou ayants droit de l'associé unique ou de l'un des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la Société, ni faire procéder à aucun inventaire judi-

ciaire des actifs sociaux; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales. Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun choisi parmi eux ou en dehors d'eux.

Art. 10. Cession de parts. Si la Société est composée d'un associé unique, ledit associé unique peut librement céder ses parts.

Si la Société est composée d'une pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Dans ce même scénario, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 11. Formalités. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la Société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément à l'article 1690 du Code civil.

Art. 12. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé. L'interdiction, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 13. Les gérants. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs Gérants, associé(s) ou non.

Chaque Gérant est nommé comme Gérant A ou Gérant B pour une durée déterminée ou indéterminée par l'Associé unique ou l'Assemblée Générale des Associés, selon le cas.

Lors de la nomination du ou des Gérant(s), l'Associé unique ou l'Assemblée Générale des Associés, selon le cas, détermine leur nombre, la durée de leur fonction et les pouvoirs et compétences des Gérants.

Les Gérants sont rééligibles.

L'Associé unique ou, selon le cas, les Associés peu(ven)t décider de révoquer un Gérant avec ou sans motif.

Chaque Gérant peut également démissionner.

L'Associé unique ou les Associés, selon le cas, décide(nt) de la rémunération de chaque Gérant.

Art. 14. Pouvoirs des gérants. Le(s) Gérant(s) a(ont) les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet de la Société. Il(s) a(ont) la signature sociale et le pouvoir de représenter la Société en justice soit en demandant soit en défendant.

Le(s) Gérant(s) peu(ven)t déléguer des pouvoirs spécifiques ou des procurations ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents choisis par le(s) Gérant(s).

Art. 15. Événements atteignant les gérants. Le décès, l'incapacité, la faillite, la déconfiture ou tout événement similaire affectant le gérant, de même que sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Les créanciers, héritiers et ayants cause d'un gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la Société.

Art. 16. Responsabilité des gérants. Le gérant ne contracte, en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui pour le compte de la Société. Il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 17. Représentation de la Société. La Société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe d'un Gérant A et d'un Gérant B ou par les signatures conjointes ou la signature individuelle de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature ont été délégués par les Gérants dans la limite de ces pouvoirs. Chacun des Gérants est autorisé à représenter la Société en justice comme défendeur ou demandeur.

Art. 18. Assemblée générale des associés. Lorsque la société ne comporte qu'un associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés. Dans ces cas les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives sont prises lors d'une assemblée générale des associés ou par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par la gérance aux associés par lettre recommandée.

Dans ce dernier cas, les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 19. Décisions. Les décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas, seront établies par écrit et consignée dans un registre tenu par la gérance au siège social. Les pièces constatant les votes des associés, ainsi que les procurations seront annexées aux décisions écrites.

Art. 20. Année sociale. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et finit le trente et un décembre de la même année.

Art. 21. Bilan. Chaque année, le trente et un décembre, il sera dressé un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire.

Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

Art. 22. Répartition des bénéfices. Les produits de la Société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'une réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint le dixième du capital social.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou, selon le cas, l'assemblée générale des associés.

Art. 23. Dissolution, liquidation. Lors de la dissolution de la Société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 24. Disposition générale. Toutes les matières qui seraient pas régies par les présents statuts seraient régies conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Souscription et paiement

Ensuite a comparu Monsieur Ole Sorensen, prénommé, agissant dans sa qualité de mandataire dûment autorisé des associés prénommés,

en vertu des procurations ci-dessus décrites et a déclaré souscrire et libérer les parts sociales émises en cette qualité comme suit:

Associés	Capital souscrit	Nombre de parts sociales	Libération
1) M. Stig Thomas Lagerin	4.250,- EUR	170	4.250,- EUR
2) M. Hans Lennart Robert Nordström	4.125,- EUR	165	4.125,- EUR
3) Mr Tony Mikael Gustavsson	4.125,- EUR	165	4.125,- EUR
Total:.....	12.500,- EUR	500	12.500,- EUR

Preuve de cette libération a été donnée au notaire soussigné.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2004.

Coût, évaluation

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille deux cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Les associés prénommés, par leurs mandataires susnommés, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité des voix ils ont pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre de gérants est fixé à quatre (4), et les gérants suivants sont nommés pour une durée illimitée, avec les pouvoirs prévus à l'article quatorze (14) des statuts de la Société.

Gérant A:

- LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., en abrégé INTERCONSULT, une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg (R. C. Luxembourg, section B, numéro 40.312).

Gérants B:

- Monsieur Stig Tomas Lagerin, «CEO», né à Ransberg (Suède), le 20 mars 1953, demeurant à Kosackvägen 3, SE-54430 Hjo (Suède);

- Monsieur Hans Lennart Robert Nordström, «CEO», né à Säffle (Suède), le 12 mai 1940, demeurant à Växthusgränd 2, SE-43234 Varberg (Suède);

- Monsieur Tony Mikael Gustafsson, managing director, né à Tibro (Suède), le 25 janvier 1958, demeurant à Kassörsgatan 18, SE-54334 Tibro (Suède).

2.- L'adresse du siège social est fixée au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les mêmes comparants ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: O. Sorensen, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 novembre 2004, vol. 889, fol. 31, case 10. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 11 novembre 2004.

J.-J. Wagner.

(091924.3/239/343) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2004.

ACORN (LUXCO) 3, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 101.594.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2004.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(091531.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2004.

**NOUVELLE SOLUGER, S.à r.l., NOUVELLE SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE GERANCES,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 12.665.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2004.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(091538.3/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2004.

RECEM S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 45.044.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2004.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(091539.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2004.

UBS REAL ESTATE LUXEMBOURG HOLDINGS S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 35.584.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2004.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(091540.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2004.

GLOBAL BUSINESS INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 96.381.

Il est porté à la connaissance de tous, que le contrat de domiciliation conclu et signé entre:

Société domiciliée: **GLOBAL BUSINESS INVESTMENTS S.A.**
Société Anonyme
6, rue Adolphe Fischer
L-1520 Luxembourg
R.C. Luxembourg B 96.381

et

Domiciliataire: **MAITLAND LUXEMBOURG S.A.**
Société Anonyme
6, rue Adolphe Fischer
L-1520 Luxembourg
R.C. Luxembourg B 12.583

en date du 20 octobre 2003 est terminé à partir du 2 novembre 2004.

Fait à Luxembourg, le 3 novembre 2004.

MAITLAND LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2004, réf. LSO-AW02289. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(091974.2/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2004.

APOLLO INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 85.405.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2004.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(091544.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2004.

**COGENT EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. FIRSTMARK COMMUNICATIONS PARTICIPATIONS, S.à r.l.).**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 75.672.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2004.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(091547.3/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2004.

SOCIETE DE LAVALOIS S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 33.134.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2004, réf. LSO-AW01609, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(091640.3/3842/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2004.

SOLKARST INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 44.621.

Le bilan au 31 mars 2004, enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2004, réf. LSO-AW01604, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(091642.3/3842/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2004.

GUIMARÃES DE MELLO LUXEMBOURG HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 65.405.

*Extrait de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires tenue
le 25 octobre 2002 à 11.00 heures au siège social de la société*

- Les actionnaires ont décidé d'approuver à l'unanimité les recommandations du Conseil d'Administration de reporter la perte de EUR 47.850 pour l'année fiscale se terminant le 31 décembre 2001.

- Les actionnaires ont décidé d'approuver à l'unanimité les recommandations du Conseil d'Administration de réélire BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE comme auditeur externe pour l'année fiscale se terminant le 31 décembre 2002.

Conformément aux statuts de la société, les administrateurs et le Commissaire aux comptes sont élus jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires qui aura lieu en 2003.

Pour le compte de GUIMARÃES DE MELLO LUXEMBOURG HOLDING S.A.

IBL INVESTMENT BANK LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 2004, réf. LSO-AW02629. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(091948.3/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2004.

BUIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 97.800.

L'an deux mille quatre, le trois novembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BUIS S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 97 800. La Société a été constituée par acte du notaire instrumentant du 19 décembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 95 du 23 janvier 2004, page 4525. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

L'Assemblée est ouverte à neuf heures quarante-cinq sous la présidence de Monsieur Claude Geiben, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Manu Lentz, maître en droit, avec même adresse professionnelle.

L'Assemblée élit scrutateurs Monsieur Pol Steinhäuser et Madame Clara Mara, les deux maîtres en droit avec même adresse professionnelle.

Le bureau ainsi constitué constate que l'intégralité du capital social est présentée ou représentée, ainsi qu'il résulte d'une liste de présence, signée par les actionnaires présents respectivement par leurs mandataires et par les membres du bureau, laquelle liste restera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Les actionnaires présents respectivement les mandataires des actionnaires représentés déclarent renoncer à une convocation spéciale et préalable, ayant reçu une parfaite connaissance de l'ordre du jour.

Le bureau constate que l'Assemblée est régulièrement constituée et qu'elle peut valablement délibérer des objets se trouvant à son ordre du jour, qui est conçu comme suit:

1. Suppression de la valeur nominale des actions.
2. Conversion de la devise d'expression du capital social, pour le changer d'Euros en Dollars des Etats-Unis d'Amérique.
3. Augmentation du capital de la Société pour le porter à 300.000,- USD, par apport en espèces.
4. Réintroduction d'une valeur nominale des actions, libellée en Dollars des Etats-Unis d'Amérique.
5. Adaptations correspondantes de l'article 5 des Statuts.
6. Divers.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de supprimer la valeur nominale des actions existantes.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide de changer, avec effet à la date de ce jour, la devise d'expression du capital social, et d'abandonner l'expression du capital social en Euros pour adopter celle en Dollars des Etats-Unis d'Amérique.

En même temps l'Assemblée décide d'effectuer cette conversion au taux moyen du marché, tel que constaté par la Banque Centrale Européenne en date du 2 novembre 2004 à midi. En appliquant ledit taux de conversion, l'Assemblée décide de fixer dorénavant le capital social à 39.385,50 USD (trente-neuf mille trois cent quatre-vingt-cinq dollars des Etats-Unis d'Amérique et cinquante cents).

L'Assemblée décide qu'à partir de ce jour tous les postes au bilan seront dorénavant exprimés à leur valeur de dollars des Etats-Unis d'Amérique au même taux de conversion.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide d'augmenter le capital social, par apport en espèces, pour le porter de son montant ci-avant fixé à 39.385,50 USD (trente-neuf mille trois cent quatre-vingt-cinq dollars des Etats-Unis d'Amérique et cinquante cents) à 300.000,- USD (trois cent mille dollars des Etats-Unis d'Amérique), et ce par émission de 134.500 (cent trente-quatre mille cinq cents) actions sans désignation de valeur nominale et par apport du montant correspondant à la Société.

Intervient en ce moment Monsieur Claude Geiben, préqualifiée, déclarant souscrire à l'ensemble des 134.500 (cent trente-quatre mille cinq cents) actions de capital ci-avant nouvellement créées.

Le notaire instrumentaire, en se référant aux articles 26 et 32-1 de la loi fondamentale sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, en constate expressément que les conditions y prévues sont remplies et que le montant de 260.614,50 USD (deux cent soixante mille six cent quatorze dollars des Etats-Unis d'Amérique et cinquante cents) est à la disposition de la Société, tel que cela lui est documenté au moyen d'un certificat bancaire.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale décide de fixer la valeur nominale des 150.000 (cent cinquante mille) actions actuellement existantes à 2,- USD (deux dollars des Etats-Unis d'Amérique).

Cinquième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 5, alinéa 1^{er}, des statuts, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5., alinéa 1^{er}.** Le capital souscrit est fixé à trois cent mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (300.000,- USD) représenté par cent cinquante mille (150.000) actions d'une valeur nominale de deux dollars des Etats-Unis d'Amérique (2,- USD) chacune.»

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, la présente augmentation de capital est évaluée à 205.127,50 EUR (deux cent cinq mille cent vingt-sept euros et cinquante cents).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, l'Assemblée a été close à dix heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire la présente minute.

Signé: C. Geiben, M. Lentz, P. Steinhäuser, C. Mara, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2004, vol. 145S, fol. 56, case 4. – Reçu 2.043,39 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 2004.

A. Schwachtgen.

(091945.3/230/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2004.

BUIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 97.800.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1406 du 3 novembre 2004, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(091950.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2004.

SOCIETE ANONYME MALOUPIC, Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 6.313.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire tenue exceptionnellement le 20 octobre 2004

- Les mandats d'Administrateurs de Monsieur Carlo Schlessler, licencié en sciences économiques et diplômé en hautes études fiscales, avec adresse professionnelle au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, de Monsieur Jean-Paul Reiland, employé privé, avec adresse professionnelle au 23, avenue Monterey et de Monsieur François Mesenburg, employé privé, avec adresse professionnelle au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de 6 ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2010.

- Le mandat de Commissaire aux Comptes de la société FIN-CONTROLE S.A., avec siège social au 26, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg est reconduit pour une nouvelle période statutaire de 6 ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2010.

Fait à Luxembourg, le 20 octobre 2004.

SOCIETE ANONYME MALOUPIC

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2004, réf. LSO-AW02048. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(092002.3/795/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2004.

RESTAURATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4930 Bascharage, 2, J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 11.912.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 26 octobre 2004, réf. LSO-AV06539, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 12 novembre 2004.

G. M. Lentz jr.

Administrateur

(091977.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2004.

FONTENAY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 59.832.

L'an deux mille quatre, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FONTENAY S.A., avec siège social à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais, constituée suivant acte notarié en date du 26 juin 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 544 du 3 octobre 1997 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié en date du 14 mars 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 877 du 13 octobre 2001.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Karl Guénard, expert-comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Didier Sabbatucci, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Reinald Loutsch, sous-directeur principal, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Suppression de la valeur nominale des actions.

2) Réduction du capital social de la société à concurrence de quatre millions vingt-cinq mille euros (4.025.000,- EUR) pour le ramener de son montant actuel de quatre millions cinquante-six mille euros (4.056.000,- EUR) à trente et un mille euros (31.000,- EUR), par remboursement en espèces aux actionnaires au prorata de leur participation actuelle, en respect des prescriptions de l'article 69 (2) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

3) Réduction de la réserve légale à concurrence de trois cent soixante-quinze mille huit cent trente-trois euros et soixante-six cents (375.833,66 EUR) pour la ramener à un nouveau montant de trois mille cent euros (3.100,- EUR) par remboursement aux actionnaires au prorata de leur participation actuelle dans la société.

4) Autorisation au Conseil d'Administration de procéder au remboursement aux actionnaires en respectant les dispositions de l'article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales.

5) Echange des cent cinquante-six mille (156.000) actions existantes contre vingt-cinq mille (25.000) nouvelles actions

6) Modification du premier alinéa de l'article 5 des statuts.

7) Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée en varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées en varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée générale décide de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions.

Deuxième résolution

L'Assemblée générale décide de réduire le capital social de la société à concurrence de quatre millions vingt-cinq mille euros (4.025.000,- EUR) pour le ramener de son montant actuel de quatre millions cinquante-six mille euros (4.056.000,- EUR) à trente et un mille euros (31.000,- EUR) par remboursement en espèces aux actionnaires au prorata de leur participation actuelle dans la Société d'un montant de quatre millions vingt-cinq mille euros (4.025.000,- EUR).

Troisième résolution

L'Assemblée générale décide de réduire la réserve légale à concurrence de trois cent soixante-quinze mille huit cent trente-trois euros et soixante-six cents (375.833,66 EUR) pour la ramener de son montant actuel de trois cent soixante-dix mille neuf cent trente-trois euros et soixante-six cents (378.933,66 EUR) au montant de trois mille cent euros (3.100,- EUR), par remboursement aux actionnaires au prorata de leur participation actuelle dans la société du montant de trois cent soixante-quinze mille huit cent trente-trois euros et soixante-six cents (375.833,66 EUR).

Quatrième résolution

L'Assemblée confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour effectuer le remboursement en respectant les dispositions de l'article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide d'échanger les cent cinquante-six mille (156.000) actions existantes sans désignation de valeur nominale contre vingt-cinq mille (25.000) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale et de les attribuer comme suit:

- 24.999 (vingt-quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf) actions à la société STRATEGIES ET PATRIMOINE S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais,
- 1 (une) action à LCF EDMOND DE ROTHSCHILD CONSEIL, ayant son siège social à Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

Sixième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par vingt-cinq mille (25.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes est évalué à environ mille deux cents euros (1.200,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau et au mandataire des comparants ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: K. Guénard, D. Sabbatucci, R. Loutsch, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2004, vol. 146S, fol. 40, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2005.

G. Lecuit.

(002037.3/220/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2005.

FINDIM GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1468 Luxembourg, 16, rue Erasme.

R. C. Luxembourg B 76.659.

Nous avons l'honneur de convoquer les Actionnaires à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de notre société à tenir par devant Notaire, laquelle se tiendra au 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg, auprès de l'Etude Arendt & Medernach, en date du lundi 14 février 2005 à 11.00 heures.

Cette Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation du projet de fusion par absorption de FINDIM FINANZIARIA INDUSTRIALE IMMOBILIARE MOBILIARE S.A., Luxembourg;
2. Modifications des articles 6 et 12 des statuts de la société.

Le projet de fusion a été publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations en date du 10 janvier 2005.

FINDIM GROUP S.A.

Pour le Conseil d'Administration

M. Fossati

Le Président

I (00049/250/20)

VONTOBEL FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2085 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 38.170.

Invitation to the shareholders of VONTOBEL FUND (the «Corporation») to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders and the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of Shareholders which will be held at 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2085 Luxembourg, on Tuesday 8 February 2005 at 11.00 a.m. and 11.30 a.m. respectively.

I. Agenda for the Annual General Meeting:

1. Hearing of the Reports of the Board of Directors and of the Independent Auditor.

2. Approval of the Statement of Net Assets and Statement of Income for the year ended 31 October 2004.
3. Resolution on the distribution of dividends.
4. Discharge of the Directors.
5. Election and re-election of the Directors.
6. Re-election of the Independent Auditor.
7. Any other business.

The Annual General Meeting may validly deliberate without quorum. Resolutions on the agenda of the Annual General Meeting will be passed if approved by a simple majority of the shares represented.

II. Agenda for the Extraordinary General Meeting:

1. Amendment of paragraph 2) of item A. of article 23 of the articles of incorporation of the Corporation, which shall henceforth read as follows:
 «The value of securities which are quoted or dealt in on any stock exchange is based on the closing price on the day preceding the relevant valuation day, except for securities quoted or dealt in on any stock exchange situated in a time zone preceding Central European Time, which the board may, by general regulation disclosed in the prospectus, decide to value, subject to the provisions in item 4) below, on the basis of the last price known as at the time the assets of the Corporation are valued on the relevant Valuation Day.»
2. Restatement of the entire articles of incorporation of the Corporation in German without substantive changes.

The articles of incorporation of the Corporation were initially adopted in English followed by a non binding German translation and all subsequent changes were adopted by shareholders on that basis. It is now proposed, to restate the articles in German. Although, there is no substantive change, the restated version will feature a number of linguistic and stylistic corrections. A full version of the restated articles of incorporation of the Corporation in German to be adopted at the Extraordinary General Meeting is available at the registered office of the Corporation upon request.

In order for the Extraordinary General Meeting to validly deliberate on the items of the agenda, a quorum of 50% of the shares outstanding is required. If the quorum is not reached, a second extraordinary general meeting will be convened which will validly deliberate irrespective of the number of shares represented. Resolutions at both extraordinary general meetings will be passed if approved by two-thirds of the shares represented at the respective meeting. Each entire share carries one vote irrespective of its net asset value.

Shareholders may at both meetings vote in person or by proxy. Proxy forms are available at BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, Luxembourg Branch, 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2085 Luxembourg. Shareholders who will not be able to attend any of the meetings are kindly asked to complete, sign and return the relevant proxy form(s) by fax followed by post to the attention of Stéphanie Simon, BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, Luxembourg Branch, 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2085 Luxembourg (Fax no: (+352) 2696 9700) before Friday, 4 February 2005, 12.00 noon.

Luxembourg, 19 January 2005.

I (00099/1023/47)

For and on behalf of the Board of Directors.

1. SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

H. R. Luxemburg B 96.344.

—
Die JAHRESHAUPTVERSAMMLUNG

der Anteilinhaber der 1. SICAV wird am Gesellschaftssitz am 27. Januar 2005 um 14.00 Uhr stattfinden.

Tagesordnung:

1. Anhörung und Abnahme der folgenden Berichte:
 - a) Geschäftsbericht des Verwaltungsrates
 - b) Bericht des Wirtschaftsprüfers
2. Abnahme von Bilanz, Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr 2004
3. Beschluss über die Verwendung des Geschäftsergebnisses
4. Entlastung der Mitglieder des Verwaltungsrates für das Geschäftsjahr 2004
5. Wahl des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers für das Geschäftsjahr 2005
6. Sonstiges:
 - a) Verwaltungsratsvergütung

Die Aktionäre werden darauf hingewiesen, dass für Beschlüsse der Generalversammlung kein Quorum verlangt wird und dass die Beschlüsse durch die Mehrheit des anwesenden oder vertretenen Aktionäre an der Generalversammlung gefasst werden.

1. SICAV

Der Verwaltungsrat

II (04767/584/23)

F&C PORTFOLIOS FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 25.570.

The Shareholders of F&C PORTFOLIOS FUND (hereinafter referred to as the «Company») are hereby kindly invited to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders of the Company which will be held at its registered office at 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg at 11.30 a.m. (Luxembourg time) on Thursday, 27 January 2005.

The Annual General Meeting will be held for the purpose of considering and voting upon the following agenda:

Agenda:

1. To approve the annual report comprising the audited accounts of the Company for the financial year ended 30 September 2004 and to approve the Auditors' report thereon;
2. To approve the balance sheet, profit and loss accounts as of 30 September 2004 and the allocation of the net profits;
3. Discharge to be granted to the Directors for the financial year ended 30 September 2004;
4. To elect the following persons as Directors, each to hold office until the next annual general meeting of shareholders and until his or her successor is duly elected:
The Hon. James Ogilvy, Roberto Seiler, André Elvinger, Simon Airey, Laurence Llewellyn, Antonio Thomas and Jacques Elvinger;
5. The election of the Auditor for the ensuing year;
6. Any other business which may be properly brought before the meeting.

Voting:

Resolutions on the agenda of the Annual General Meeting will require no quorum and will be taken at the majority of the votes expressed by the Shareholders present or represented at the meeting. Each Share is entitled to one vote. Shareholders may act at the meeting by way of proxy.

Voting Arrangements:

Shareholders who will not be able to attend the Annual General Meeting may be represented by power of proxy, which is available at the registered office of the Company. The form should be duly dated, signed and returned by fax and by mail before close of business on 25 January 2005 to the Company at B.P. 2344, L-1023 Luxembourg; fax number: +(00) 352 26 96 97 48.

II (04890/755/33)

On behalf of the Board of Directors.

NAVAREZ S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 55.647.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires, par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 27 janvier 2005 à 16.15 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 septembre 2004, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 septembre 2004.
4. Divers.

II (04743/1023/15)

Le Conseil d'Administration.

CREDITANSTALT DERIVATIVES TRUST, SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
H. R. Luxemburg B 47.021.

Die Aktionäre der Sicav werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

einberufen, welche am Sitz der Gesellschaft am 7. Februar 2005 um 11.00 Uhr über folgende Tagesordnung befinden wird:

Tagesordnung:

1. Geschäftsbericht des Verwaltungsrates und Bericht des Abschlussprüfers.
2. Billigung des Jahresabschlusses sowie der Ergebnisuweisung per 30. September 2004.
3. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder und des Abschlussprüfers.

4. Verschiedene Ernennungen.
5. Verschiedenes.

Die Beschlüsse über die Tagesordnung der Generalversammlung verlangen kein Quorum und werden mit einer einfachen Mehrheit der abgegebenen Stimmen gefasst. Jede Aktie berechtigt zu einer Stimme. Jeder Aktionär kann sich bei der Versammlung vertreten lassen.

Jeder Aktionär, der der ordentlichen Generalversammlung beiwohnen oder sich vertreten lassen will, muss seine Aktien für spätestens den 2. Februar 2005 beim Sitz der Gesellschaft oder an folgender Adresse hinterlegen: KREDIET-BANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg.

I (00001/755/22)

Der Verwaltungsrat.

KINASE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 47.588.

Messrs Shareholder are hereby convened to attend the Postponed

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on *January 28, 2005* at 2.30 p.m at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor.
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31st, 2003.
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor.
4. Action on a motion relating to the possible winding-up of the company as provided by Article 100 of the Luxembourg law on commercial companies of August 10th, 1915.
5. Miscellaneous.

II (00012/795/16)

The Board of Directors.

FORCHIM, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 6.398.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *9 février 2005* à 11.30 heures au siège social à Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes;
2. Approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 2004;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
4. Divers.

I (04787/1017/14)

Le Conseil d'administration.

COSAFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 70.588.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi *10 février 2005* à 11.00 heures au siège social avec pour:

Ordre du jour:

- Modification de l'article 4 des statuts de la société, qui aura désormais la teneur suivante:
La société a pour objet la mise à disposition d'administrateurs ainsi que l'acceptation de mandats d'administrateurs au profit de sociétés tierces.
La société a également pour objet la prise de participations dans le capital de toute société, société de participation, de tout consortium ou groupement d'entreprises.
Elle peut faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (00110/755/19)

Le Conseil d'Administration.

FORTIS LUXEMBOURG FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 24.784.

Les obligataires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 7 février 2005 à 11.00 heures, au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 4 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 4. La société a pour objet de fournir tout financement direct ou indirect, par tous moyens, à ses filiales et autres sociétés du groupe FORTIS et d'accorder à ces filiales et sociétés tous concours, prêts, avances ou garanties et/ou tous services d'assistance financière ainsi que toute assistance administrative liée à ceux-ci.

Pour réaliser son objet, la société peut notamment:

- a) faire toute opération de refinancement et notamment, sans que cette liste ne soit limitative, emprunter sous toute forme ou obtenir toutes formes de crédit, participer à des opérations de titrisation et lever les fonds, notamment par l'émission, sous toute forme, d'obligations ou titres analogues, de titres de dettes, de titres de créances, de certificats, de warrants et tous autres types d'instruments financiers;
- b) accorder toutes garanties, mettre en gage ou fournir toutes autres formes de sûretés, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs de la société;
- c) conclure tous types de contrats et d'opérations sur produits dérivés et notamment, sans que cette liste ne soit limitative, des swaps (y compris des opérations de dérivés de crédit), des options et des futures;
- d) conclure tous types de transferts temporaires de titres et notamment, sans que cette liste ne soit limitative, des prêts de titres et des pensions livrées.

La société peut faire toutes les opérations qu'elle jugera nécessaires à l'accomplissement et au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

2. Divers.

Le 17 janvier 2005.

I (00109/029/30)

Le Conseil d'Administration.

CALLANDER GRANVILLE EUROMANAGEMENT FUND S.A.,

Société d'Investissement à Capital Fixe.

Registered office: L-1661 Luxembourg, 103, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 26.512.

The Liquidators convene the Shareholders of CALLANDER GRANVILLE EUROMANAGEMENT FUND S.A. (in liquidation) to attend the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

in L-1661 Luxembourg, 103, Grand-rue, on 28 January 2005 at 11.00 p.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Report of the Auditor to the liquidation
2. Consultation on the management of the Liquidator
3. Discharge to the Directors, Liquidator, Auditor to the liquidation and the Members of the bureau
4. Fixing of the place where the books and the documents of the Company will be kept
5. Fixing of the place of care of the credences unclaimed by the creditors or shareholders of the Company
6. Closure of the liquidation of the Company.

The Shareholders are hereby advised that these meetings may deliberate validly without attendance condition and that decisions, to be valid, will have to be taken by a simple majority of the shares present or represented at the meeting.

In order to attend this meeting, the owners of bearer shares will have to deposit their shares five clear days before the meeting at one of the agencies of the BANQUE DE LUXEMBOURG S.A., in Luxembourg.

II (00031/755/22)

For the Liquidators.